

TABLE des MATIERES

Conseil Départemental du 15/01/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CD / A 1	BUDGET PRIMITIF 2018 EQUILIBRE GENERAL du BUDGET 11
CD / A 2	ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2018 13
CD / A 3	PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur et créances éteintes Situation au 12 octobre 2017 15
CD / A 4	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE 17
CD / A 5	DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE 19
CD / A 6	PERSONNEL DEPARTEMENTAL 28
CD / A 7	ARBRE de NOEL 2018 31
CD / A 8	PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS 33
CD / A 9	BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2018 35
CD / A 10	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE 37
CD / A 11	FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU 39
CD / A 12	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) 41
CD / A 13	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN 43
CD / A 14	HABITAT 45
CD / A 15	ELECTRIFICATION RURALE 47
CD / A 16	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) 49
CD / A 17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 51
CD / A 18	AMÉNAGEMENTS FONCIERS 53
CD / A 19	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Budget Primitif 2018 55
CD / A 20	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2017 57
CD / A 21	SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.) 59
CD / A 22	PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS 61
CD / A 23	VOEU à l'attention de M. le Président de la République et de Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé 63
CD / A 24	VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre dans le cadre de la préparation du Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire 65
CD / A 25	VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre dans le cadre de la répartition des crédits ministériels 2018, à l'attention de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de M. le Ministre de la Cohésion des Territoires 67

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CD / B 1	FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE 70
CD / B 2	FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL 72
CD / B 3	FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE 74

CD / B 4	CENTRES de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE	76
CD / B 5	ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés	78
CD / B 6	INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE	83
CD / B 7	INDEMNITES versées aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITE JUDICIAIRE ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE	87
CD / B 8	PARTICIPATION du DEPARTEMENT aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I. et la MISE à DISPOSITION au DEPARTEMENT de LOCAUX au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC	89
CD / B 9	MEDAILLE de la FAMILLE GRATIFICATION	91
CD / B 10	REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2018	93
CD / B 11	BILAN au 30 septembre 2017 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE	97
CD / B 12	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE - Conférence des Financeurs	99
CD / B 13	MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2020)	102
CD / B 14	DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES" DISPOSITIF de l'ACCUEIL FAMILIAL REGROUPE BILAN 2017 et PERSPECTIVES 2018	104
CD / B 15	CAMPAGNE BUDGETAIRE 2018 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX	106
CD / B 16	DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSSERTIFICATION MÉDICALE	108
CD / B 17	SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION d'ENTRAIDE des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE	111
CD / B 18	SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL	113

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2018 et POLT	116
CD / C 2	AMENAGEMENT NUMERIQUE	121
CD / C 3	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES	123

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CD / D 1	L'ACTION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRŔŠT en faveur de la LA LECTURE PUBLIQUE	125
CD / D 2	Le PATRIMOINE	127
CD / D 3	La MUSIQUE et la DANSE	130
CD / D 4	Le THEATRE	133
CD / D 5	EXPOSITIONS	135
CD / D 6	ANIMATION LOCALE	137
CD / D 7	LES ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT	139
CD / D 8	LES ACTIONS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT	142
CD / D 9	L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.)	145
CD / D 10	FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES	147

E - Education et Transports

		Page
CD / E 1	GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement	150
CD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Exercice 2018	152

CD / E 3	COLLEGES PRIVES sous contrat Exercice 2018	155
CD / E 4	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	157
CD / E 5	AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION	159
CD / E 6	TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX	161

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CD / ES 1	Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS	163
CD / ES 2	L'AIDE au SPORT de HAUT NIVEAU, à l'ENCADREMENT SPORTIF et à l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES	166
CD / ES 3	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS, de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE	168

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.

Janvier 2018

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2018 D 1 du 02 Janvier 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2014-D-3394 du 31/12/2014, portant réglementation de la circulation pour limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 73 du PR 17+680 au PR 18+230, hors agglomération, commune de Le MAGNY	171
Arrêté n° 2018 D 2 du 02 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 5+000 au PR 5+400, du 8 janvier au 28 février 2017, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont, commune de clere du bois.	173
Arrêté n° 2018 D 3 du 02 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 08/01/18 au 16/01/18, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de BAUDRES et BOUGES LE CHATEAU.	176
Arrêté n° 2018 D 4 du 02 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+600 au PR 8+400, du 10/01/18 au 10/12/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de CHABRIS.	179
Arrêté n° 2018 D 5 du 02 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+711 au PR 3+122 à son intersection avec divers voies communales et chemins ruraux, hors agglomération, lieu-dit "La Petite Barre", commune de CEAULMONT.	182
Arrêté n° 2018 D 6 du 02 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+665 au PR 19+040, du 15 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, commune de DOUADIC.	184
Arrêté n° 2018 D 16 du 04 Janvier 2018 Portant prolongation de l'arrêté n° 2017-D-3763 du 06/11/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du Pr 1+550 au PR 2+000, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAZERAY.	187
Arrêté n° 2018 D 17 du 04 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 0+500 au PR 0+630, du 8 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de busage longitudinal, commune de Malicornay.	189
Arrêté n° 2018 D 18 du 04 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+250 au PR 10+350, du 8 janvier 2018 au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, commune de Crozon sur Vauvre.	192
Arrêté n° 2018 D 19 du 04 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du pR 0+000 au PR 0+500, du 8 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le SIAEP de la COUARDE, commune de CREVANT.	195
Arrêté n° 2018 D 20 du 04 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19c du PR 0+696 au PR 0+870, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique "Les Chauvin", commune Fougerolles.	197
Arrêté n° 2018 D 21 du 04 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 70 KM/H sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au Pr 18+504, hors agglomération, commune d'EGUZON CHANTOME.	200
Arrêté n° 2018 D 22 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 17/01/18 au 18/01/18 à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, commune de MIGNY.	202
Arrêté n° 2018 D 23 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, du 15/01/18 au 31/01/18, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, commune de VICQ / NAHON.	205

Arrêté n° 2018 D 24 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+120 au PR 22+090, du PR 25+660 au PR 25+970 et du PR 27+790 au PR 29+380, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de SAINT-FLORENTIN, AIZE et BUXEUIL.	208
Arrêté n° 2018 D 25 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 94+151 au PR 95+201, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de REUILLY.	211
Arrêté n° 2018 D 26 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°12 du PR 21+201 au PR 28+984, n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076, n° 85 du PR 4+270 au PR 5+800, du 15/01/18 au 16/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, communes de MARON et SAINT AUBIN.	214
Arrêté n° 2018 D 27 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 8+149 au PR 8+249, du 15/01/18 au 16/02/18, à l'occasion de travaux de tranchée pour réseau, commune de Valençay.	217
Arrêté n° 2018 D 28 du 05 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+700 au PR 9+300, du 8 au 26 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la COUARDE, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	220
Arrêté n° 2018 D 33 du 08 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 960 du PR 29+825 au PR 30+690, n° 13 du PR 6+865 au PR 7+198, du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, commune de BUXEUIL.	223
Arrêté n° 2018 D 34 du 08 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 30+425 au PR 31+625, du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseau haute et basse tension, commune de BUXEUIL.	226
Arrêté n° 2018 D 35 du 08 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du Pr 11+400 au PR 11+950, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couade, commune de LACS.	229
Arrêté n° 2018 D 45 du 09 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300 du 15 janvier au 13 février 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCRE et FOUGEROLLES.	232
Arrêté n° 2018 D 46 du 09 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 15 janvier au 15 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de CHASSENEUIL.	235
Arrêté n° 2018 D 47 du 09 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 69+600 au PR 70+100, du 15 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAZERAY.	238
Arrêté n° 2018 D 48 du 09 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 17+588 au PR 11+222, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CLUIS, ORSENNES et MALICORNAY.	241
Arrêté n° 2018 D 49 du 09 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR 10+700 au PR 11+400, du 29 janvier au 15 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat de La Couarde, commune de SARZAY.	244
Arrêté n° 2018 D 50 du 10 janvier 2018 - PORTANT délégation de signature à MAdame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social	246
Arrêté n° 2018 D 56 du 10 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départemental n° 45 du PR 25+713 au PR 29+385, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MALICORNAY.	253

Arrêté n° 2018 D 57 du 10 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 38+664 au PR 37+604 et n° 75 du PR 2+743 au PR 6+760, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élitage, communes de MOUHERS et CLUIS.	256
Arrêté n° 2018 D 58 du 10 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 83+707 au PR 85+567, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques haute tension, communes de PAUDY et MENETREOLS SOU VATAN.	259
Arrêté n° 2018 D 59 du 10 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+221 au PR 16+141, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques HTA, communes de PAUDY et VATAN.	262
Arrêté n° 2018 D 278 du 11 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+500, du 19 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques et raccordement de câbles, commune de Ceaulmont.	265
Arrêté n° 2018 D 279 du 11 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 106 du PR 0+104 au PR 0+630 et n° 913 du PR 1+700 au PR 3+120, du 16 au 19 janvier 2018, à l'occasion des travaux de tests à la fumée sur le réseau d'eaux usées, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.	268
Arrêté n° 2018 D 440 du 12 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 10+434 au PR 40+474, du 17/01/18 au 18/01/18 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur la passage à niveau n° 163, commune de MIGNY, abrogeant l'arrêté n° 2018-D-22 du 05/01/2018.	271
Arrêté n° 2018 D 441 du 12 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 25+200 au PR 27+000, du 16/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux d'élitage, commune de BAGNEUX.	274
Arrêté n° 2018 D 442 du 12 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 15 janvier au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de GOURNAY et MAILLET.	277
Arrêté n° 2018 D 443 du 12 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 0+450 et n° 26 du PR 0+000 au PR 0+350, du 15 janvier au 26 février 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement des réseaux électriques, commune de SAZERAY.	280
Arrêté n° 2018 D 444 du 12 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 5+300, du 15 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, commune de SAINT-PLANTAIRE.	283
Arrêté n° 2018 D 445 du 12 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4047 du 06/12/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PELLEVOISIN.	285
Arrêté n° 2018 D 454 du 15 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, du 25 janvier au 25 avril 2018, à l'occasion des travaux pour la pose de la fibre optique, commune de DOUADIC.	287
Arrêté n° 2018 D 455 du 15 Janvier 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2002-D-1377 du 2 septembre 2002, portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70km/h sur les routes départementales n° 64 du PR 31+033 au PR 31+105, n° 25 du PR 19+585 au PR 19+875, hors agglomération, lieudit "La Presle", commune de VILLEGOUIN.	290
Arrêté n° 2018 D 456 du 15 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+226 au PR 8+590, du 22/01/18 au 22/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune des BORDES.	293
Arrêté n° 2018 D 457 du 15 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+500 au PR 13+800, du 22/01/18 au 16/03/18, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure, commune d'Issoudun.	296

Arrêté n° 2018 D 458 du 15 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 16 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de sondages géotechniques au Pont du crozant, commune de SAINT-PLANTAIRE.	299
Arrêté n° 2018 D 459 du 17 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, du 29 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'AIGURANDE et LOURDOUEIX ST MICHEL.	302
Arrêté n° 2018 D 460 du 17 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 8+005 au PR 8+045, du 18/01/18 au 01/06/18, à l'occasion de la mise en péril d'une maison suite à une tornade, commune d'Aize.	304
Arrêté n° 2018 D 461 du 17 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 17 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNE et de MEOBECQ.	307
Arrêté n° 2018 D 479 du 18 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4154 du 22 décembre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT.	310
Arrêté n° 2018 D 480 du 18 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4155 du 22/12/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, à l'occasion des travaux de pose de poteau conducteur sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT.	312
Arrêté n° 2018 D 481 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+400, du 29 janvier au 12 février 2018, à l'occasion des travaux d'installation réseau FT, commune de NEUILLAY LES BOIS.	314
Arrêté n° 2018 D 482 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 43+000 au PR 50+350, n° 125 du PR 0+000 au PR 4+000 et n° 80 du PR 29+218 au PR 34+056, du 22 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, commune de NIHERNE, de VILLEDIEU SUR INDRE, de NEUILLAY LES BOIS et de LUANT.	317
Arrêté n° 2018 D 483 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 11+750 au PR 11+950 et n° 36f du PR 0+000 au PR 0+250, du 25 janvier au 7 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille et réalisation d'une chambre, commune de CHAILLAC.	320
Arrêté n° 2018 D 484 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+800, du 24 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour mise en sécurité d'un raclet existant, commune de SAINT LACTENCIN.	323
Arrêté n° 2018 D 485 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+905, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.	326
Arrêté n° 2018 D 486 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+726 au PR 35+238, du 22/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous rivière, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	329
Arrêté n° 2018 D 487 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 23+400 au PR 23+720, du 22 janvier au 22 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de BUZANCAIS.	332
Arrêté n° 2018 D 488 du 18 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 6+580 au PR 7+180, du 22 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE.	335
Arrêté n° 2018 D 489 du 18 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3913 du 30/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de LEVROUX et MOULINS SUR CEPHONS.	338
Arrêté n° 2018 D 492 du 18 janvier 2018 - Autorisant le report de crédits d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2018	340

Arrêté n° 2018 D 499 du 19 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 61+050 au PR 61+750, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de VIJON	343
Arrêté n° 2018 D 500 du 19 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX	346
Arrêté n° 2018 D 501 du 19 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+552 au PR 56+347, du 24 janvier au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, communes de SAINT BENOIT DU SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.	349
Arrêté n° 2018 D 502 du 19 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN.	352
Arrêté n° 2018 D 503 du 19 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 22 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement M.MAZURE, commune de CLUIS.	355
Arrêté n° 2018 D 504 du 19 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3727 du 27/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 46 du PR 44+900 au PR 45+800 et n° 46b du PR 0+000 au PR 0+260 et sur les voies communales n° 4 - 104 - 12 - 115 et 1, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux "Bourg", commune de ROUSSINES.	357
Arrêté n° 2018 D 505 du 22 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 11+734 au PR 12+356, du 29/01/18 au 16/02/18, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupe, commune de Vicq sur Nahon.	359
Arrêté n° 2018 D 506 du 22 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 29/01/2018 au 09/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage, communes de MARON et VOUILLON.	362
Arrêté n° 2018 D 507 du 22 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 46+480 au PR 47+600, du 29 janvier au 09 février 2018, à l'occasion des travaux de forage, commune de moebecq.	365
Arrêté n° 2018 D 508 du 22 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 27+700 au PR 27+946, du PR 27+560, du PR 26+900 au PR 27+100, du PR 26+270 au PR 26+500, du PR 23+800 au PR 24+000 et du PR 23+600 au PR 23+700, n° 96 du PR 0+540 au PR 0+700 du 29/01/18 au 28/02/18, à l'occasion de travaux de forages dirigés, communes de Diors et Montierchaume.	368
Arrêté n° 2018 D 509 du 22 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 25/01/18 au 28/02/18, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, commune de JEU MALOCHES.	372
Arrêté n° 2018 D 510 du 22 janvier 2018 - PORTANT ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY	375
Arrêté n° 2018 D 528 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14d du PR 1+000 au PR 1+600, du 06 février au 02 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupe provisoire sur réseau électrique, commune d'Azay le Ferron.	378
Arrêté n° 2018 D 529 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 22+750 au PR 23+200, du 29 janvier au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de VENDOEUVRES.	381
Arrêté n° 2018 D 530 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 26+200, du 29 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de CHAVIN.	384

Arrêté n° 2018 D 531 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 5+200 au PR 5+950, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, commune de TRANZAULT.	386
Arrêté n° 2018 D 532 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+000 au PR 44+850, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, commune de FOUGEROLLES.	389
Arrêté n° 2018 D 533 du 24 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+200 au PR 5+300, du 25 janvier au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de CHASSENEUIL.	392
Arrêté n° 2018 D 534 du 24 janvier 2018 - PORTANT fixation du tarif horaire départemental applicable, à copier du 1er février 2018, à la prise en charge des heures d'aide ménagère des bénéficiaires de l'aide sociale et de la participation horaire des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'aide ménagère	395
Arrêté n° 2018 D 535 du 25 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 12/02/18 au 12/03/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de PELLEVOISIN	397
Arrêté n° 2018 D 536 du 25 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 33+800 au PR 34+530, du 05/02/18 au 05/03/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LEVROUX.	400
Arrêté n° 2018 D 537 du 25 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+247 au PR 15+870, du PR 15+810 au PR 16+400 et du PR 15+050 au PR 15+365, du 31/01/18 au 12/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, commune de VOUILLOIN.	403
Arrêté n° 2018 D 547 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 47+207 au PR 48+150, du 07/02/2018 au 07/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LUANT.	406
Arrêté n° 2018 D 548 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74a du PR 2+000 au PR 2+665, du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune JEU-LES-BOIS.	409
Arrêté n° 2018 D 549 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33b du PR 3+755 au PR 4+130, du 05/02/18 au 05/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de FREDILLE.	412
Arrêté n° 2018 D 550 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°925 du PR 16+678 au PR 17+014 et du PR 19+587 au PR 19+934, du 29/01/18 au 28/02/18, à l'occasion de travaux de forage dirigé, communes de VOUILLOIN et SAINTE-FAUSTE.	415
Arrêté n° 2018 D 551 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 48+000, du 29 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'enfouissement du réseau HTA, commune de Saint Chartier.	418
Arrêté n° 2018 D 552 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 2+185 au PR 2+193, du 29 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux pour un raccordement électrique, commune de MERS-SUR-INDRE.	421
Arrêté n° 2018 D 553 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 5+200 au PR 15+150, communes de LA MAGNY, FOUGEROLLES, SARZAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, n° 38 du PR 26+925 au PR 19+375, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS, n° 990 du PR 31+350 au PR 31+900, commune de CLUIS, n° 42 du PR 0+000 au PR 0+517, commune de CLUIS, n° 54 du PR 38+720 au PR 47+687, communes de CLUIS, MAILLET et MALICORNAY, n° 45 du PR 25+713 au PR 26+805, commune de MALICORNAY, n° 48a du PR 10+000 au PR 8+450, commune de MALICORNAY, du 29 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de tirage de la fibre optique.	424
Arrêté n° 2018 D 554 du 26 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 29 janvier au 31 mars 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, communes de NURET LE FERRON et MEOBECQ.	429

Arrêté n° 2018 D 555 du 29 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 10 mars 2018 de 13h à 19h, communes d' Ardentes, Mers sur Indre, Lys Saint Georges et jeu les Bois.	432
Arrêté n° 2018 D 556 du 29 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+000 au PR 4+200, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CEAULMONT.	435
Arrêté n° 2018 D 557 du 29 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+800, du 05 février au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de NEUILLAY LES BOIS.	438
Arrêté n° 2018 D 558 du 29 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+400 au PR 18+000, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de trav aux de pose de 2 poteaux téléphoniques, commune de CLUIS.	441
Arrêté n° 2018 D 559 du 30 Janvier 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-23 du 05/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau tension, commune de VICQ SUR NAHON.	444
Arrêté n° 2018 D 560 du 30 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 31/01/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de telecommunication descellé, commune de BAUDRES.	446
Arrêté n° 2018 D 565 du 31 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 16+700 au PR 17+000, n° 19 du PR 16+200 au PR 16+500, du 05/02/18 au 30/11/18, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien, commune de VOUILLON.	449
Arrêté n° 2018 D 566 du 31 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+000 au PR 1+400, du 1er février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de La BUXERETTE.	452
Arrêté n° 2018 D 567 du 31 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 15+850 au PR 16+450, du 1er février au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux, commune de MONTGIVRAY.	455
Arrêté n° 2018 D 568 du 31 Janvier 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+500 au PR 56+920 et n° 36 du PR 16+738 au PR 16+844, du 12 février au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de La Châtre L'Anglin.	458

AUTRES

	Page
Avenant n° 2 à la Convention Tripartite Pluriannuelle 1ère génération de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Le Hameau d'Eguzon" à EGUZON CHANTOME	461

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2018 EQUILIBRE GENERAL du BUDGET

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

La Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines a proposé d'augmenter l'autorisation d'engagement relative au dispositif de lutte contre la désertification médicale de 250.000 € et les crédits de paiement de 50.000 €.

La Commission des Grands Investissements et des TIC a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.000 € à l'Association urgence Ligne POLT afin de réaliser une étude qui déterminera les conditions nécessaires à l'amélioration des temps de parcours sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Ces dépenses sont financées par un prélèvement d'un montant équivalent sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement. Le montant d'équilibre du budget reste inchangé. Celui des autorisations d'engagement est augmenté pour être porté à 1.445.000 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 253.290.867 € en mouvements réels.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_001**BUDGET PRIMITIF 2018
EQUILIBRE GENERAL du BUDGET**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2018 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en mouvements réels, en dépenses et en recettes, à la somme de **253.290.867 €** et en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **306.970.270 €**.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE pour 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Chaque année, le Département apporte sa garantie à des emprunts de divers organismes pour la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département.

Pour 2018, il nous est donc proposé de fixer l'enveloppe annuelle de garantie à 10.000.000 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 002

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE pour 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Situation au 12 octobre 2017

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de déclarer des créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant total de 76.490,63 € et éteintes pour un montant de 14.197,03 €, telles que détaillées dans le tableau ci-joint.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_003

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Situation au 12 octobre 2017

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 76.490,63 € et éteintes pour un montant de 14.197,03 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de donner acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relative :

- aux décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 16 octobre au 3 décembre 2017, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée ;
- aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_004

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_005 et n° CD_20171117_010,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 16 octobre 2017 au 3 décembre 2017, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Pour mettre rapidement et efficacement en œuvre nos actions à travers les réunions mensuelles de la Commission Permanente, il nous est demandé de renouveler, pour 2018, les délégations à lui donner.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....
M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter
veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... 6

Abstentions ?

..... Il n'y en a pas.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 voix contre la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 005

DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS, URBANISME, HABITAT.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, de décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité civile sur le domaine public routier du Département est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes supplémentaires prévues et provenant du relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au Département.
- Acquisition et aliénation de matériel, y compris les matériels à affecter.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.
- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Contrats d'assurances et d'entretien, y compris décisions particulières d'assurance construction.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments autres que les collèges.
- Individualisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux.
- Affectation et désaffectation des biens départementaux.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées, octroi des subventions pour les subventions en complément des PALULOS.
- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.

AFFAIRES SOCIALES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives au fonctionnement et à l'individualisation des participations financières des centres de planification et d'éducation familiale.
- Conventions pour l'exécution et le règlement des transports des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH et le GIP MAIA.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relative à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions de Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, du pacte territorial pour l'insertion et du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées – affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations, conformément au P.D.I.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Approbation des conditions de mise en œuvre et d'élaboration du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et notamment du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et des conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé...).
- Individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires ou des projets d'installation de médecins dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine.

**AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT,
et AMENAGEMENT RURAL**

- Interventions en matière agricole : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Décisions à intervenir concernant la participation du Département à l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap».
- Conventions et avenants à passer avec l'A.D.T.I.
- Conventions avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Répartition des subventions relatives à la réalisation et à l'équipement de salles de danse.
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des subventions initiales, des subventions spécifiques et des subventions complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Répartition des contributions versées aux Collectivités ayant fait appel de responsabilité du fonctionnement d'un Collège.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Individualisation par établissement du plan d'équipement informatique des collèges.
- Individualisation, par établissement, du renouvellement du matériel informatique des collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Répartition des crédits de fonctionnement (notamment forfait d'externat) des collèges privés sous contrat d'association.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Individualisation par établissement du crédit pour achat de mobilier et matériel divers.
- Approbation des conventions précisant les conditions d'ouverture des centres de ressources multimédia implantés dans les collèges dans le cadre de l'opération «Cyber espaces 36».
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.

- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organiseurs de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.

- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFiP et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
- Décision de lancement, organisation, approbation et exécution de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à destination des agents du Département.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.

- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décision, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.

- Protection à accorder au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi qu'au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.

AVIS à EMETTRE sur :

- les demandes de transfert de licences de débits de boissons ;
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- la création d'étangs ;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Suite aux Commissions Administratives Paritaires et compte tenu des besoins exprimés par les services, il nous est demandé d'adopter les transformations de postes telles que présentées dans le dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....
M. le PRÉSIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter
veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération
suivante :

Délibération n° CD 20180115 006

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale des Ouvriers des Parcs et Ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2013,

Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste de directeur est transformé en poste d'attaché hors classe au Département de l'Indre

Article 2. - Un poste d'ingénieur principal est transformé en poste d'ingénieur hors classe au Département de l'Indre.

Article 3. - Deux postes d'attachés sont transformés en postes d'attachés principaux au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est transformé en poste de rédacteur principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Deux postes de rédacteurs sont transformés en postes de rédacteurs principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste de technicien principal de 2ème classe est transformé en poste de technicien principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives est transformé en poste d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives au Département de l'Indre.

Article 8. - Deux postes d'agents de maîtrise principaux sont transformés en postes de techniciens au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 10. - Deux postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en postes d'assistants socio-éducatif principaux au Département de l'Indre.

Article 11. - Quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 12. - Treize postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 13. - Deux postes d'adjoints techniques sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 14. - Six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'agents de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 15. - Six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 16. - Deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 17. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements en vertu des articles 1 à 16 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 18. - Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 19. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements en vertu de l'article 18 sont inscrites au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 20. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter sur l'ensemble des postes transformés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE de NOEL 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'approuver le déroulé de l'Arbre de Noël qui sera organisé le samedi 8 décembre 2018 et qui offrira un ensemble de prestations aux enfants et à leurs parents accompagnateurs, agents du Département et d'autres partenaires qui auront conventionné avec notre collectivité.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 007

ARBRE de NOEL 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2018.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 8 décembre 2018 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

- 30 € nets (32,56 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (41,24 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (49,92 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2018 sera imputé au chapitre 011, rf : 0201.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Il nous est proposé d'accorder, pour 2018, des subventions et participations pour un montant total de 137.934 €, dont le détail est retracé à l'article 1^{er} du dispositif délibératif.

Une provision de 46.200 € serait notamment attribuée au Comité des Oeuvres Sociales C.O.S. 36, ainsi que 37.938 € à l'A.R.C.A.C. au titre de la participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis favorable et invite à adopter la délibération qui nous est proposée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 5 voix, MM. Michel BLONDEAU, DOUCET, BLANCHET, Mmes DUVOUX et LAFARCINADE ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 008

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 137.934 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – rf : 01

Amicale des Conseillers généraux 15.000 € (provision)

Chapitre 65 – rf : 0201 et 0202

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36	46.200 € (provision)
• A.R.C.A.C.	37.938 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	17.600 €
• Union Départementale de l'Indre de la C.F.E. C.G.C.	610 €
• Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U. 36	610 €
• Union Syndicale Solidaire 36	610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – rf : 0202

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France 18.600 € (provision)

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)

Chapitre 204 – rf : 0202

A.R.C.A.C. 766 €

Total général 137.934 €

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2018 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2018.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer à l'A.R.C.A.C. pour 2018 et approuver la convention 2018 relative à la participation financière du Département auprès de l'A.R.C.A.C..

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'Association des Maires de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2018

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Pour permettre au SDIS de mettre en œuvre la politique publique de sécurité des personnes et des biens sur le territoire de l'Indre, le Département apportera sa contribution tant en fonctionnement à titre réglementaire qu'en investissement à titre volontaire.

Ainsi, il nous est proposé de voter, pour 2018, une participation d'un montant de 6.890.230 €, en hausse de 1,1 % par rapport à 2017, ainsi que 136.961 € pour le dispositif de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, compte tenu des effectifs constatés.

S'agissant de l'investissement et devant le désengagement de l'Etat, le Département souhaite maintenir ses aides en mettant en place en 2018 une nouvelle convention pluriannuelle qui prévoira une séquence d'investissements exceptionnels relatifs à la rénovation/réhabilitation de 5 centres de secours et la poursuite des travaux de l'Etat-major du SDIS. Dans cette perspective, il nous est demandé d'accorder au SDIS une subvention exceptionnelle de 2.271.029 € pour l'ensemble de ces travaux.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET, Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 009**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2018****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18 novembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental accorde, en 2018, une contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un montant de **6.890.230 €**.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2018, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de **136.961 €**.

Article 3. - L'ensemble de ces participations s'élève à **7.027.191 €**. Ce crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 4. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2018 de **2.271.029 €** est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Une autorisation de programme de 2.271.029 € est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 2041781 et 2041782 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Afin de favoriser la préservation de services essentiels à la population tels que les commerces de bouche en zone rurale, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 220.000 € pour les opérations prévues en 2018.

De plus, une modification réglementaire liée au plafond de la subvention qui serait portée de 34.100 € à 37.500 € pourrait être adoptée.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 010

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 220.000 € est votée pour 2018 au titre du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 260.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

Article 3. - Le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale est adopté tel que retracé en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'arrêter l'engagement financier pour le programme 2018 du Fonds Départemental de l'eau, regroupant les actions dans les domaines de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des bourgs ruraux, subventionné par le Département de l'Indre, à 1.700.000 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 011

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau adoptés par délibération n° CD_ 20170619_015 du 19 juin 2017,

Vu les demandes présentées dans les délais par les collectivités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de l'engagement financier pour le programme 2018 du Fonds Départemental de l'Eau, regroupant les actions dans les domaines de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des bourgs ruraux, subventionné par le Département de l'Indre, est arrêté à 1.700.000 €.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.210.000 € sont inscrits, en dépenses, au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, au titre de ce Fonds.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Poursuivant nos aides à l'investissement en direction des Communes et de leurs groupements, il nous est proposé d'augmenter la dotation du F.A.R. pour 2018 de 2 %, comme nous l'avions fait en 2017.

La répartition de cette dotation, d'un montant total de 3.081.353 €, pourrait être arrêtée conformément au tableau annexé au présent rapport.

Un crédit de paiement de 3.197.000 € pourrait également lui être associé pour couvrir les engagements antérieurs et une partie du programme 2018 à venir.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui souligne combien ces subventions sont utiles et appréciées des Communes et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_012

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 3.081.353 € est autorisé au titre de l'exercice 2018 pour le Fonds d'Action Rurale.

La répartition prévisionnelle est la suivante :

- section voirie : 1.540.677 €
- section équipement rural : 1.540.676 €.

Article 2. - La répartition de cette dotation est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.

Article 3. - Un crédit de paiement de 3.197.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 628 et 74, articles 204141, 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Comme pour le Fonds d'Action Rurale, ce rapport nous propose de poursuivre notre effort en faveur des travaux d'aménagement urbain dans les villes de CHATEAUROUX, ISSOUDUN et DEOLS en augmentant de nouveau l'autorisation de programme pour la porter en 2018 à 512.534 €.

Des crédits de paiement de 644.300 € pourraient également y être associés.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 013

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain adopté le 5 décembre 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 512.534 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en 2018.

Article 2. - Des crédits de paiement de 644.300 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 204142 du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Bien que de nombreux Départements cessent leurs aides volontaires, le Département de l'Indre entend continuer avec détermination sa politique en faveur de l'habitat diversifié.

Ainsi, il nous est proposé de maintenir notre enveloppe au bénéfice du Fonds « Une Commune-Un logement » à hauteur de 150.000 €, avec un crédit de paiement de 187.700 €.

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile pour les bailleurs sociaux, confrontés à la baisse des APL annoncée par le Gouvernement, une autorisation de programme de 66.300 € pourrait être inscrite au titre du Fonds de Modernisation de l'Habitat pour la construction de 29 logements locatifs sociaux dans le quartier Beaulieu de CHATEAUROUX, dont les caractéristiques générales sont retracées dans la charte de développement ci-annexée.

Enfin, 205.000 € et 180.000 € pourraient être octroyés respectivement au C.A.U.E. et à l'A.D.I.L. pour les soutenir dans leur mission de conseil aux communes et aux particuliers en matière d'habitat.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 4 voix, MM. Michel BLONDEAU, BLANCHET, BRUN et Mme LAFARCINADE ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 014

HABITAT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds «Une Commune–Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu le règlement du Fonds de Modernisation de l'Habitat voté le 15 janvier 2002,

Considérant les missions assurées par le CAUE et l'ADIL,

Considérant que le CAUE et l'ADIL n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant le versement par le Département d'avances remboursables au CODAC, dans les années 80–90, aux fins d'octroi de prêts en direction de familles aux revenus modestes, pour l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 150.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune–Un Logement» pour 2018.

Article 2. - Un crédit de paiement de 187.700 € est inscrit au chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental (Fonds «Une Commune–Un Logement»).

Article 3. -Un programme de 66.300 € est autorisé au titre du Fonds de Modernisation de l'Habitat en 2018.

La Charte de développement retraçant les caractéristiques générales des constructions de logements locatifs sociaux de qualité en contrepartie de démolitions de grands ensembles, est adoptée telle que retracée en annexe.

Article 4. - Une subvention de 205.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2018.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, ref : 71, article 6574.

Article 5. - La convention 2018 CAUE / Département est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 6. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2018.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 72, article 6574.

Article 7. - La convention 2018 ADIL / Département est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 8. - Au titre du recouvrement des avances remboursables versées par le Département au Comité Départemental d'Aide à la Construction (CODAC), une recette de 220.000 € est inscrite au chapitre 77, rf : 72, article 7788.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de poursuivre notre effort d'amélioration de la qualité du réseau électrique sur notre territoire départemental en maintenant, pour 2018, une autorisation de programme à hauteur de 285.625 € avec un crédit de paiement de même montant.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 015

ELECTRIFICATION RURALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 15 janvier 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2018 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 285.625 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 68, article 204142 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I.)

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Les opérations au titre du F.D.A.D.I., antérieures à 2016, relèvent de contrats pluriannuels, induisant par conséquent d'une part des dépenses départementales au titre du versement de subventions et d'avances remboursables, d'autre part des recettes pour ce qui concerne le remboursement des avances et la restitution de subventions lorsque les obligations ne sont pas remplies.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'inscrire des crédits de paiement ainsi que des recettes dont les montants sont présentés dans le dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 016

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I.)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de 102.544 € (subventions) et de 18.556 € (avances remboursables) sont inscrits au chapitre 204, rf : 93, article 20422 et au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental, au titre du F.D.A.D.I.

Article 2. - Des recettes de 75.971 € (restitution de subventions F.D.A.D.I. entreprises) sont inscrites au chapitre 204, rf : 93, article 20421 du Budget départemental.

Article 3. - Des recettes de 7.751 € (F.D.A.D.I. avances remboursables collectivités) et de 150.078 € (F.D.A.D.I. avances remboursables entreprises) sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 27634 et 2764 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Comme la loi l'y autorise, il est proposé, au travers du projet de convention-cadre joint au présent rapport, de permettre au Département de conventionner avec les EPCI volontaires pour mettre en place une délégation des aides à l'immobilier d'entreprises et de décider dans ce cadre le principe d'un abondement de 30 % par le Département de l'aide allouée aux entreprises par l'EPCI.

Pour cela, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 260.000 € afin de pouvoir prendre en compte les futures demandes pour 2018.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

DECIDE :

Article 1er. - Le projet de convention-cadre entre le Département de l'Indre et les Communautés de Communes (ou d'Agglomération) relative à l'octroi des aides financières en matière d'immobilier d'entreprises est adopté tel que retranscrit en annexe.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver les conventions à intervenir et autoriser le Président à les signer.

Article 3. - Une autorisation de programme de 260.000 € est votée pour 2018 au titre des aides à l'immobilier d'entreprises.

Article 4. - Des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 93, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

Article 5. - Un montant de 200.000 € est inscrit en recettes au chapitre 13, rf : 93, article 1314 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Une autorisation de programme d'un montant de 85.000 €, assortie de 126.000 € de crédits de paiement pourraient être inscrits pour mettre en œuvre le programme 2018 qui devrait concerner la réalisation de l'étude d'aménagement foncier de La CHATRE, en lien avec les études relatives aux aménagements de sécurité autour de cette agglomération.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 018

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les règlements adoptés le 13 janvier 2012 pour les travaux connexes et le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Étude d'aménagement et frais annexes : 75.000 €, dont 35.000 € sont affectés au frais annexes,
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 85.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2015 :
 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PAUDY : 47.000 €.
- Au titre du programme 2017 :
 - Étude d'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE : 21.500 €,
 - Frais annexes : 8.500 €.
- Au titre du programme 2018 :
 - Étude d'aménagement foncier de LA CHÂTRE : 4.000 €,
 - Frais annexes : 35.000 €.

L'ensemble de ces crédits représente un montant total de 116.000 €.

Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

Au total, les crédits de paiement s'élèvent à 126.000 €.

Article 3. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 116.000 € au compte 204, subvention d'équipement et une recette de même montant au compte 45442, travaux pour compte de tiers.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Budget Primitif 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'adopter le Budget Primitif du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.029.500 € en mouvements réels et à la somme de 1.070.200 € en mouvements budgétaires, en lui attribuant une subvention d'équilibre de 137.000 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

Pas d'opposition ?

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 019

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Budget Primitif 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987 portant création du budget annexe du Laboratoire,

Considérant que le budget du Laboratoire fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre de 137.000 €,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'équilibre de 137.000 € est attribuée au Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre.

Le crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 921, article 65821 du Budget principal.

Article 2. - Le Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1.029.500 € en mouvements réels, et à la somme de 1.070.200 € en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2017

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il conviendrait d'inscrire au Budget 2018 les crédits nécessaires à la couvertures des annulations de créances du Laboratoire Départemental d'Analyses, en déclarant les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 259,24 € et éteintes pour un montant de 223,12 €, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_020

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2017

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 259,24 €, et éteintes pour un montant de 223,12 €, soit un total de 482,36 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)



Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part de fixer le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité à 0,90 € pour 2018, d'autre part d'adopter le budget du S.A.T.E.S.E., tel que figurant en annexe, la participation du Département s'élevant à 20.000 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 021

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le niveau d'écèlement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2018, à 0,90 €.

Article 2. - Le budget 2018 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Il nous est demandé d'inscrire un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats de pays pour 2018, constitués dans l'Indre.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 5 voix, MM. DOUCET, MAYAUD, BLANCHET, Mmes BELLUROT et DUVOUX ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 022

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Conseil départemental y a adhéré et approuvé ces statuts,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats de pays pour 2018 est inscrit au chapitre 65, rf : 74, article 6561, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU

**à l'attention de M. le Président de la République
et de Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé**

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 5 janvier 2018.

Délibération n° CD 20180115_063

VOEU

**à l'attention de M. le Président de la République
et de Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé**

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Le département de l'Indre fait partie des territoires frappés par la désertification médicale.

Le nombre de médecins libéraux généralistes installés ne cesse de diminuer. De plus de 200 il y a quelques années, ils sont à peine plus de 150 aujourd'hui. Les nouvelles installations ne composant pas les seuls départs à la retraite, 65 % des médecins généralistes ayant plus de 55 ans, l'effectif atteindrait un peu plus de 110 généralistes pour une population de 230.000 habitants à court terme.

L'accès aux soins n'est plus assuré pour une part croissante de la population et se détériorera encore plus à l'avenir. Concrètement, à chaque départ à la retraite de généraliste, c'est au moins 1.000 patients (sans compter les visites effectuées en EHPAD) qui doivent retrouver un médecin référent. La plupart de ceux qui restent ne peuvent déjà plus accepter de nouveaux patients faute de places... et les patients sans médecin référent se comptent déjà par milliers. La situation des médecins spécialistes est tout aussi préoccupante avec des délais d'attente qui se comptent en mois, voire en semestre.

Ce contexte médical est évidemment d'autant plus dramatique que la population du département est plus rurale, plus âgée et plus précaire que les « moyennes nationales » qui servent aujourd'hui de règle d'or aux politiques publiques.

Il est indéniable que d'ici quelques années, les « indicateurs » utilisés pour mesurer les inégalités territoriales de santé (et qui sont déjà préoccupants) témoigneront aux administrations de la santé ce que les élus locaux savent et disent déjà : on constatera une hausse de la mortalité prématurée, des pathologies chroniques, une baisse de l'espérance de vie, etc...

C'est pourquoi depuis 2008, le Département de l'Indre développe des actions volontaires bien éloignées de son domaine de compétence légale, pour tenter d'agir sur ce phénomène. Il y va de la survie de la population.

Toutefois, au-delà de ces mesures locales, aussi innovantes soient-elles (le Département a accompagné le développement d'un réseau de télémedecine dès 2008, il attribue des aides à la formation, au logement, aux stages durant l'internat, et à la primo installation de 50.000 €, il va recruter un agent pour accompagner les medecins dans un projet d'installation), les acteurs et décideurs locaux que nous sommes, savons bien que seules des décisions nationales pourront réellement réguler cette situation car le déficit observé sur de nombreux territoires en matière de santé trouve sa cause essentielle dans la mauvaise répartition spatiale des medecins en France.

Aussi le Conseil départemental de l'Indre demande, avec gravité et insistance, qu'une régulation territoriale du conventionnement des medecins libéraux généraliste et spécialistes soit mise en place pour répondre plus justement au besoin de santé des populations.

De même, le Département de l'Indre demande qu'une réflexion soit engagée sur les modalités de sélection appliquées pour l'accès aux études de médecine, dont aujourd'hui le lien avec les aptitudes nécessaires à l'exercice de la médecine semble très tenu, voire absent.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce voeu ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL l'adopte donc à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre
dans le cadre de la préparation
du Schéma régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire**

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 5 janvier 2018.

Délibération n° CD 20180115 064

**VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre
dans le cadre de la préparation
du Schéma régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire**

M. MAYAUD, Rapporteur. -

La Région Centre-Val de Loire élabore actuellement son Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Ce schéma vise à définir des orientations partagées entre la Région et les autres collectivités territoriales et des priorités d'intervention.

L'accès à l'enseignement supérieur est plus faible que dans d'autres régions françaises mais a réussi à croître ces dernières années sur l'ensemble des départements de la région notamment grâce à l'ouverture d'antennes universitaires dépendantes de l'Université d'Orléans. Ainsi, plus de 600 étudiants sont inscrits à l'antenne de Châteauroux. L'implication des collectivités locales aux côtés de l'Université et de la Région a contribué à cette réussite.

Les difficultés financières de l'Université d'Orléans et la menace qui pèsent sur le maintien des antennes départementales remettent en cause l'équilibre territorial et l'attractivité du territoire régional pour les jeunes.

Aussi, le Conseil départemental de l'Indre demande à la Région Centre-Val de Loire d'affirmer, dans le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, sa volonté :

- de ne pas concentrer sur les seules métropoles, les formations universitaires,

- de contribuer à l'égalité des chances des jeunes en facilitant le développement d'une offre équilibrée des formations sur l'ensemble du territoire régional,
- de concourir, par ce biais, à l'aménagement et à l'égalité des territoires,
- d'élever le niveau de formation post-bas en Région Centre-Val de Loire en permettant à des jeunes issus de familles modestes d'accéder plus facilement à des formations d'enseignement supérieur,
- de poursuivre et d'amplifier les partenariats entre les sites universitaires et les entreprises pour répondre aux besoins locaux,
- de consolider les pôles d'enseignement au regard des spécificités des territoires et des savoir-faire déjà reconnus, en dédiant notamment au site de Châteauroux les formations de langue associant l'apprentissage du chinois et relatives à la gestion de l'eau sous toutes ses formes,
- de continuer à accompagner financièrement , en investissement et en fonctionnement, les sites universitaires décentralisés et particulièrement celui de Châteauroux porté par les collectivités locales les moins riches de la région,
- de décider une étude de faisabilité sur la création d'un nouveau pôle de formation régional et national spécialisé dans l'ensemble des métiers en tension relatifs à la fibre optique, à baser dans l'Indre, et à réaliser dans le cadre des actions prioritaires du SRESRI.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce voeu ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL l'adopte donc à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



A - Finances et Solidarité Territoriale

**VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre
dans le cadre de la répartition des crédits ministériels 2018,
à l'attention de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
et de M. le Ministre de la Cohésion des Territoires**

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 5 janvier 2018.

Délibération n° CD 20180115 065

**VOEU émis par le Conseil départemental de l'Indre
dans le cadre de la répartition des crédits ministériels 2018,
à l'attention de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
et de M. le Ministre de la Cohésion des Territoires**

M. MAYAUD, Rapporteur. -

L'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre) est une association loi 1901 qui est à l'origine de l'implantation de facultés de l'Université d'Orléans sur le site castelroussin depuis 1988. Ses membres historiques sont le Département de l'Indre, la Ville de Châteauroux (désormais Châteauroux métropole) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre. La Région Centre-Val de Loire a rejoint cet ensemble en 2016 au titre de ses nouvelles compétences. L'objet de cette association est de participer au financement d'une grande partie des diplômes proposés par l'Université d'Orléans au sein du Centre d'Etudes Supérieures (CES) de Châteauroux et de promouvoir l'enseignement supérieur au sein d'un ensemble territorial qui en a particulièrement besoin.

Le Conseil départemental de l'Indre souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur une problématique majeure qui impacte les formations présentes sur site et donc l'accès à l'enseignement supérieur. En effet, les difficultés financières rencontrées actuellement par l'Université d'Orléans font peser une lourde incertitude sur l'avenir des 4 licences générales (Droit Général, Economie-Gestion, Histoire, langues Etrangères Appliquées) et d'une Licence Professionnelle nouvellement créée sur la gestion et Protection de l'environnement en partenariat avec le BRGM, l'INRA et le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Cela a soulevé plusieurs vagues d'émotion :

- estudiantine car peu d'étudiants ont les moyens de réaliser leurs études en dehors du cadre local (environ 50 % des étudiants inscrits au CES sont boursiers) ;
- économique car la menace de suppression du niveau L3 laisse craindre à court terme la remise en question de l'antenne elle-même et donc de tout le travail qui a été réalisé par les collectivités depuis plus de 20 ans afin d'apporter une offre d'enseignement supérieur aux jeunes et aux entreprises du département ;
- sociale car tous les rapports et enquêtes montrent la nécessité d'évolution des niveaux de formation dans le département de l'Indre qui est inférieur à la moyenne régionale qui elle-même est inférieure à la moyenne nationale ;
- interne à l'Université d'Orléans car les responsables de formation et les élus des conseils des facultés s'opposent avec émoi à ces fermetures non concertées qui remettraient en cause le travail qui est le leur depuis des décennies pour démocratiser et rendre accessible l'enseignement supérieur tout en conservant une grande qualité d'enseignement.

Le Conseil d'Administration de l'ADESI a rencontré le Président de l'Université d'Orléans, Ary Bruand, son Vice-président ainsi que le Directeur général des services de l'Université le mercredi 29 novembre 2017 pour évoquer ensemble le devenir des formations du CES de Châteauroux.

Le Président Bruand a indiqué que des efforts en interne sont demandés depuis des mois aux personnels en limitant les crédits recherche et par une politique de gel des postes entraînant un surinvestissement qui conduit à la lassitude des personnels. Il a également indiqué qu'il ne pouvait en demander plus aujourd'hui. Dans ce sens, il envisage de réduire l'offre globale de formation pour la rentrée 2018 à l'échelle de l'Université et ce message est parfaitement entendu par les responsables de licences présentes sur Châteauroux qui ont accepté de réduire le coût induit par les formations tout en conservant leur qualité par le recours au numérique et à la limitation des parcours. Mais il a également insisté sur le fait que cette possibilité ne serait applicable sans la reconnaissance financière du coût généré par la duplication de diplômes par le Ministère. En effet, l'Université d'Orléans, par rapport à l'autre Université régionale qu'est celle de Tours (François Rabelais), est présente sur les six départements de la région sans que son financement ministériel ne soit à la hauteur de son rôle en matière d'aménagement du territoire et d'accessibilité à l'enseignement supérieur.

Le Conseil départemental de l'Indre souhaite que les restructurations financières envisagées par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle ne méconnaissent pas ces nécessités.

Le Conseil départemental de l'Indre ne peut accepter que l'existence d'un pôle d'enseignement supérieur de proximité (PESP) à Châteauroux subisse les dégâts collatéraux d'une décision financière ministérielle alors même que les effectifs étudiants sont en hausse importante, que la réussite pédagogique est au rendez-vous (plusieurs majors de promotion pour toute l'université d'Orléans), que les relations entre la DSDEN et l'Université permettent de créer des passerelles vers l'enseignement supérieur grâce au projet PEI collège et PEI lycée, que l'ouverture internationale se fait jour avec la présence sur site de plus d'une centaine de jeunes Chinois et que les collectivités locales oeuvrent depuis des années pour structurer le campus Balsan autour des formations universitaires par la marque Ecocampus qui rassemble aujourd'hui 2.300 étudiants du public et du privé. Le Conseil départemental de l'Indre souhaite que les formations universitaires ne soient pas toutes concentrées sur les seules métropoles.

Le Conseil départemental de l'Indre demande donc expressément à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de revoir la position de ses services sur la dotation faite à l'Université d'Orléans, pour que celle-ci tienne compte de la dimension spatiale et d'aménagement du territoire, très forte dans cette Université, et que le département de l'Indre ne soit pas dépourvu à courte échéance du rôle d'ascenseur social vital joué par le Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux.

.....
M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce vœu ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL l'adopte donc à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes et leurs groupements ainsi que les associations à construire, étendre ou rénover des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et à créer des Relais Assistantes Maternelles, il nous est proposé de doter le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance, pour 2018, d'une autorisation de programme de 104.000 €.

Il conviendrait également d'adopter le règlement afférent, portant quelques modifications de formulation nécessaires à sa mise en adéquation avec la dernière actualisation du Règlement départemental d'Aide Sociale.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 023

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 16 janvier 2015,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est doté :

- d'une autorisation de programme de 104.000 € ouverte au titre de l'exercice 2018, de crédits de paiement nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs inscrits au chapitre 204, rf : 41, article 204142 à hauteur de 98.400 €.

Article 2. - Le règlement du Fonds de soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance, ci-annexé, est adopté. Le RDAS est modifié en conséquence.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Le recours à l'action collective constituant un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de l'action sociale, le développement des actions en faveur des familles en difficulté doit être poursuivi.

C'est pourquoi le Fonds de Soutien à l'Action Sociale collective et au Développement social local pourrait être doté, pour 2018, de 36.264 € pour le maintien et le financement des initiatives prises dans ce domaine.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_024

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local adopté le 21 janvier 2000,

DECIDE :

Article unique – Pour l'année 2018, le Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local est doté de 36.264 €, inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 41 et 51, du Budget Primitif du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Pour continuer à soutenir les actions visant à la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, au soutien à la parentalité, au soutien auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale ou celles engagées autour de l'école, il nous est proposé d'inscrire pour ce fonds dédié, des crédits à hauteur de 114.000 € pour 2018.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 025

FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance, de l'Adolescence et la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2011,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale le 29 juin 2001,

DECIDE :

Article unique : Pour l'année 2018, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CENTRES de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Outre la dotation du Département au fonctionnement des Centres de Planification ou d'Education Familiale d'un montant de 100.452 € qu'il nous est demandé de voter pour l'année 2018, il conviendrait d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Centre hospitalier d'ISSOUDUN et l'avenant n° 3 à la convention signée avec le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC modifiant le taux horaire de participation du Département à 33 € de l'heure.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES qui, notant une croissance de la couverture géographique et de l'activité de ces centres, propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 026

CENTRES de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les conventions conclues en 2009 concernant les Centres de Planification ou d'Education Familiale, et leurs avenants respectifs,

Vu les demandes de participation émanant des Centres Hospitaliers pour l'activité des Centres de Planification ou d'Education Familiale,

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n° 1 à la convention du 17 juillet 2009 signé avec le Centre Hospitalier d'ISSOUDUN et l'avenant n° 3 à la convention du 17 février 2009 signé avec le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, modifiant le taux horaire de participation du Département à 33 euros de l'heure sont approuvés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 juillet 2009 signé avec le Centre Hospitalier d'ISSOUDUN et l'avenant n° 3 à la convention du 17 février 2009 signé avec le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC joints en annexe.

Article 2. - La dotation du Département pour 2018 au fonctionnement des Centres de Planification ou d'Education Familiale, est fixée à 100.452 €, répartie comme suit :

- Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC 88.836 €
- Centre Hospitalier d'ISSOUDUN 11.616 €.

Elle sera versée conformément à la convention signée avec chaque Centre Hospitalier en tenant compte de l'activité effectivement réalisée au titre de 2017.

L'enveloppe dédiée aux frais d'analyses, de médicaments et de produits contraceptifs remboursés sur demandes des établissements avec présentation de justificatifs, est fixée à 37.539 € et répartie ainsi :

- CHATEAUROUX 30.539 €
- ISSOUDUN 7.000 €.

Article 3. - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878, du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est pris en charge par les familles d'accueil, ce mode de prise en charge personnalisé permettant à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle.

Il nous est donc demandé de fixer, pour 2018, le cadre d'intervention des assistants familiaux, s'agissant de leur rémunération, indemnités et remboursements divers, régime de la formation et des congés, prestations versées après perte d'emploi.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 027

ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
 - une part correspondant à la fonction globale d'accueil : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois,
 - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 4 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue ;
- indemnité d'attente : 2,8 SMIC horaire par jour où aucun enfant n'est confié et ce, pendant une durée maximale de quatre mois ;
- indemnité de suspension de fonction : 50 SMIC horaire par mois pendant une durée maximale de quatre mois.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,

- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque le jeune fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 6. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,31 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,39 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,43 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des visites médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,

- pour les visites chez le médecin généraliste, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, qu'il s'agisse :
 - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
 - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 15,25 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (7,63 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Article 7. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 8. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

La demande de l'assistant familial doit parvenir à son employeur au plus tard trois mois avant le premier jour de congé sollicité.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial	5 jours	Attestation de mariage
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfants	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Attestation de mariage
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 9. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé en déterminent les conditions de versement.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 10. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2018. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012 et 65, rf : 51.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de fixer, pour 2018, le montant des diverses indemnités versées dans le cadre de la prise en charge par le Département des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs et jeunes majeurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit le mode d'accueil et selon le détail exposé dans le dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 028

INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2018, tous les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen d'un même montant soit :

Allocation d'habillement :

- 540 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 45 € par mois,
- 600 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 50 € par mois,
- 720 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 60 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux.

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 21 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

- 31 € pour le brevet des collèges et le certificat de formation générale,
- 78 € pour tous les autres examens.

Article 2. - Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial.

Pour les enfants accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, une prise en charge financière de l'allocation d'habillement et d'argent de poche pourra être étudiée au cas par cas, sur présentation de factures accompagnées de justificatifs, dans la limite des barèmes arrêtés ci-dessus.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés.

Allocation de rentrée scolaire :

- 47 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 140 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;
- 140 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes fréquentant l'université.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil.

Cadeau de Noël :

L'indemnité est fixée à 61 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2018, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 53 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 53 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Trousseau pour un séjour à la neige :

Le montant maximum est de 91,50 €, après demande préalable pour accord et évaluation pour un séjour à la neige (classe de neige, camp ou vacances avec la famille d'accueil), sur présentation des justificatifs d'achats.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo doivent prioritairement se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 80 € pour un vélo 14 pouces et 10 € pour le casque,
- 100 € pour un vélo 16 pouces et 10 € pour le casque,
- 120 € pour un vélo 20 pouces et 20 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement, une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur (et du casque), sans contrepartie. Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échancier de remboursement. L'engin restera la propriété du jeune.

Indemnités diverses :

Des indemnités complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. La prise en charge devra faire l'objet d'une demande préalable pour accord, après concertation avec l'assistant socio-éducatif référent (trousseau d'internat, trousseau spécifique pour une colonie de vacances, dépassement du forfait loisirs de 180 €, indemnité complémentaire d'habillement dans le cas de l'accueil d'un enfant totalement démuné...). Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITES versées aux PARTICULIERS
pour les MINEURS qui leur sont confiés
par l'AUTORITE JUDICIAIRE
ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE**

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

L'autorité judiciaire peut confier un mineur à un particulier au titre d'un Tiers Digne de Confiance, en vertu d'une Délégation de l'Autorité parentale partielle ou totale ou en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental au titre de Tiers Accueillant.

Il nous est donc proposé, dans ce rapport, de déterminer les modalités relatives aux indemnités d'entretien versées aux particuliers dans ce cadre.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 029

**INDEMNITES versées aux PARTICULIERS
pour les MINEURS qui leur sont confiés
par l'AUTORITE JUDICIAIRE
ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2°

du Code Civil (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation de la feuille de non-imposition.

Article 3. - Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien leur est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. En outre, l'enfant peut bénéficier des compléments d'indemnité prenant la forme d'allocation d'habillement, d'argent de poche, d'allocation de rentrée scolaire et de cadeau de Noël selon le montant fixé pour les indemnités versées aux enfants accueillis en familles d'accueil indiennes. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité et de ses compléments éventuels.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 65111, du Budget départemental 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT
aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE
d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I.
et la MISE à DISPOSITION au DÉPARTEMENT de LOCAUX
au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC**

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de fixer, pour 2018, la participation du Département, d'une part aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour sa contribution à l'activité de P.M.I. à hauteur de 153.889 €, d'autre part pour la mise à disposition par la C.A.F. de l'Indre de locaux au sein du Centre Social du BLANC, affectés aux missions de la Circonscription d'Action sociale du BLANC-ARGENTON, à hauteur de 16.651 €.

**Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines -**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20180115_030

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT
aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE
d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I.
et la MISE à DISPOSITION au DÉPARTEMENT de LOCAUX
au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 10 décembre 2004 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour son activité de P.M.I.,

Vu la convention du 23 octobre 1996 de mise à disposition au Département de locaux au sein du Centre Social du BLANC,

Vu les décomptes prévisionnels des dépenses établis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La participation du Département aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour sa contribution à l'activité de P.M.I. est fixée pour 2018 à 153.889 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878 du Budget départemental.

Article 2. - La participation du Département pour la mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre de locaux au sein du Centre Social du BLANC est fixée pour 2018 à 16.651 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 51, article 62878 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MEDAILLE de la FAMILLE GRATIFICATION

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'inscrire un crédit provisionnel de 2.500 €, dont 2.400 € pour le financement des gratifications et 100 € pour l'achat d'insignes, le montant de la gratification accordée en 2018 aux mères ou pères de famille nouvellement titulaires de la Médaille de la Famille étant fixé à 100 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 031

MEDAILLE de la FAMILLE GRATIFICATION

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant de la gratification accordée en 2018 aux mères ou pères de famille nouvellement titulaires de la Médaille de la Famille est fixé à 100 € et un insigne leur est octroyé.

Article 2. - Un crédit provisionnel de 2.500 € est inscrit à ce titre au Budget Primitif 2018 et se répartit comme suit :

- gratifications2.400 €
- achat d'insignes100 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2018

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Alors que le niveau de compensation financière par l'Etat poursuit sa dégradation pour atteindre un taux de 52 % des allocations servies, la charge financière du Département poursuit son augmentation du fait des revalorisations successives de l'allocation et des modifications réglementaires.

Il nous est donc proposé, pour l'année 2018, d'inscrire un montant de 23.200.000 € au titre du RSA allocations forfaitaires et 4.600.000 € au titre du RSA majoré.

Il conviendrait également de voter l'ensemble des crédits relatifs à l'insertion, tels que retracés dans le dispositif délibératif ainsi que l'actualisation du Programme Départemental d'Insertion (PDI), présentée sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs d'insertion en favorisant l'accès ou la maintien des personnes en difficulté dans un logement, 752.100 € pourraient être réservés au titre du FSL.

Enfin, pour aider les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, un montant de 90.000 € pourrait être inscrit au titre du FAJD.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui relève que la prime d'activité a sorti un certain nombre de bénéficiaires du RSA socle, ce qui explique en partie une stabilisation du nombre de bénéficiaires dans l'Indre.

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la COMMISSION salue la nouvelle initiative relative aux équipes solidaires, qui leur permettra de réaliser de petits travaux au services des collectivités et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter
veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?
..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 032

**REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION
BUDGET PRIMITIF 2018**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 30 janvier 1998 modifiée par la délibération n° CG / A 10 du 29 juin 2001 et relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du RMI,

Vu la délibération n° CPCG / B 2 du 14 décembre 2012 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et adaptant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20160208_006 du 08 février 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'enveloppe prévisionnelle des crédits inscrits au chapitre 017 relatifs au service de l'allocation de Revenu de Solidarité Active s'élève, pour l'année 2018, à :

- 23.200.000 € au titre du « RSA allocation forfaitaire,
- 4.600.000 € au titre du « RSA allocation majorée »,
- 33.100 € au titre des créances irrécouvrables, titres annulés et des remises gracieuses, 29.000 € destinés au RSA et 4.100 €, aux éventuels arriérés d'allocations, au traitement des créances irrécouvrables et titres annulés en matière de RMI au chapitre 015.

Article 2. - L'enveloppe prévisionnelle, pour l'année 2018, des crédits d'insertion relatifs aux aides à l'emploi et autres types de contrats en alternance, s'élève à :

- 448.000 € au titre de l'insertion sociale,
- 1.097.160 € au titre de l'insertion professionnelle.

Une autorisation d'engagement de 1.000.000 € et des crédits de paiement de 1.545.160 € sont inscrits au chapitre 017, rf : 561 et 564, article 611.

Une autorisation d'engagement de 45.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568 pour les aides aux entreprises dans le cadre du contrat en alternance.

Article 3. - L'enveloppe prévisionnelle, pour l'année 2018, des crédits d'insertion relatifs aux contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) s'élève à 450.000 €.

Article 4. - L'enveloppe prévisionnelle au titre des participations et subventions s'élève à :
au titre de l'Insertion Sociale (rf : 561 et 568) :

- une somme de 60.000 € au titre du Fonds de Secours Insertion pour les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- une somme de 54.230 € de subvention et/ou de participation et frais divers dont :
 - 8.000 € de contribution du Département au Conseil Départemental d'Accès au Droits,
 - 3.500 € à l'ADAVIM,

au titre de l'Insertion Professionnelle (rf : 564) :

- une somme de 70.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle (notamment le PLIE, les Missions Locales et l'association Mob d'emploi),

au titre du Logement (rf : 563) :

- une somme de 60.000 € au titre de l'insertion par le logement pour le Foyer des jeunes travailleurs de Châteauroux, pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ, pour la Mous sédentarisation des « Gens du Voyage »,

au chapitre 018, Investissement :

- une autorisation de programme de 32.000 € et des crédits de paiement équivalents pour les subventions au titre de l'investissement,
- une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 55.336 €, au titre du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires des aires d'accueil des « Gens du Voyage », notamment dans le cadre de la réalisation des terrains familiaux locatifs publics, prévus à ce titre.

au chapitre 65 :

- une somme de 291.000 € au titre des participations dues dans le cadre des nouvelles mesures de protection des majeurs.

Article 5. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 et 018, aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 6. - Le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé en 2012, est reconduit après une nouvelle actualisation telle que présentée dans le fascicule séparé annexé sous forme dématérialisée.

Article 7. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 8. - Un montant de 752.100 € est inscrit aux chapitres 011, 65 et 67, rf : 58, au titre des dépenses du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Article 9. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 10. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 11. - Un montant de 90.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 58, au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD).

Article 12. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN au 30 septembre 2017 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Au 30 septembre 2017, 5.201 personnes âgées bénéficiaient dans l'Indre d'un droit ouvert à l'APA, dont 2.644 à domicile et 2.557 en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Prenant acte du bilan de la mise en œuvre de l'APA tel que présenté dans le présent rapport, il nous est proposé d'inscrire, pour l'année 2018, 26.913.500 € en dépenses, accompagnés d'une recette de seulement 10.600.000 € correspondant à la participation de la CNSA et 130.000 € au titre de la récupération des indus d'allocations.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 033

BILAN au 30 septembre 2017 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2017 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2018 de 26.913.500 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 10.600.000 € correspondant à la participation de la C.N.S.A., auxquels s'ajoutent 130.000 € au titre de la récupération des indus d'allocations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE - Conférence des Financeurs

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie constitue l'une des premières actions prioritaires de la politique gérontologique départementale au service du « Bien vieillir dans l'Indre ».

En application de la loi d'adaptation de la Société au Vieillessement et des différents concours financiers qui l'ouvrent au champ du handicap, il nous est demandé d'adopter le nouveau règlement adapté au regard de la perte d'autonomie et du soutien à la vie à domicile.

Ce nouveau fonds pourrait être doté, pour 2018, d'une autorisation de programme en investissement de 192.000 €, assortis de crédits de paiement à hauteur de 190.425 €, ainsi que des crédits de fonctionnement de 20.000 €.

Pour sa part, la Conférence des Financeurs pourrait se voir dotée, d'une part d'une autorisation de programme de 51.945 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 165.205 €, représentant 44.000 € de forfait autonomie et 121.205 € pour les autres actions.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_034**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE - Conférence des Financeurs****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu le règlement qui fixe la catégorie d'opérations ouvrant droit un financement au titre du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, en date du 15 janvier 2018,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le schéma gérontologique départemental,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale actualisé par délibération, n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017 (R.D.A.S.),

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2018 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 192.000 € au titre de l'exercice 2018 et de crédits de paiement à hauteur de 190.425 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 538,
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 20.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 52 et 538, article 6568.

Article 2. - La Conférence des Financeurs est dotée, pour 2018 :

- d'une autorisation de programme de 51.945 € et des crédits de paiement équivalents, imputés sur le chapitre 204, rf : 532,
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 165.205 € représentant 44.000 € de forfait autonomie et 121.205 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, article 6568.

Article 3. - Le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, ci-annexé, est approuvé et le R.D.A.S. est modifié en conséquence.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et ADAPTATION des ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2020)

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Pour 2018, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 1.600.000 € et des crédits de paiements de 1.519.903 € nécessaires aux opérations subventionnées dans le cadre de la convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre pour la modernisation et l'adaptation des structures d'hébergement pour personne âgées dépendantes.

S'y ajouteraient également, dans le cadre de cette même convention, l'inscription d'une autorisation de programme de 2.021.250 € et des crédits de paiement de 1.010.625 € pour la modernisation et l'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 035

MODERNISATION et ADAPTATION des ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2020)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région/Département de l'Indre 2007-2013,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2015-2020, et plus particulièrement son article V,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est inscrit au Budget Primitif 2018, une autorisation de programme de 1.600.000 € et des crédits de paiement de 1.519.903 € au chapitre 204, rf : 538, articles 204142, 2041782 et 20422, nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la convention Région/Département couvrant la période 2007-2013 et de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2020.

Article 2. - Il est inscrit au Budget Primitif 2018, une autorisation de programme de 2.021.250 € et des crédits de paiement de 1.010.625 € au chapitre 204, rf : 52, article 20422, nécessaires à ce programme se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées, financées avec le concours de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES" DISPOSITIF de l'ACCUEIL FAMILIAL REGROUPE BILAN 2017 et PERSPECTIVES 2018

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant la volonté du Département de développer l'accueil familial pour les personnes âgées et/ou handicapées en favorisant la création d'opérations immobilières publiques adaptées à cette activité, il nous est proposé d'inscrire, pour 2018, une autorisation de programme pour trois logements, soit 60.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_036

DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES" DISPOSITIF de l'ACCUEIL FAMILIAL REGROUPE BILAN 2017 et PERSPECTIVES 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,
Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,
Vu la délibération n° CG / B 14 du 16 janvier 2015 adoptant le dispositif d'Accueil Familial Regroupé,

DECIDE :

Article unique. - Il est inscrit, au Budget départemental, une autorisation de programme de 60.000 € et des crédits de paiement de 30.000 €, au chapitre 204, rf : 52, article 204142, nécessaires aux opérations immobilières publiques dans le cadre de l'Accueil Familial Regroupé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CAMPAGNE BUDGETAIRE 2018 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'objectif annuel des dépenses, tel que visé à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, pourrait être fixé à 0,63 %, les modalités de fixation de cet objectif étant explicitées à l'article unique du dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Notant le caractère réglementaire de ce taux et la pratique départementale qui s'attache à analyser la situation de chaque établissement au plus près de sa réalité, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter
veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération
suivante :

Délibération n° CD 20180115_037**CAMPAGNE BUDGETAIRE 2018 des ETABLISSEMENTS
et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2018,

DECIDE :

Article unique. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 0,63 %.

Cet objectif autorise la prise en compte d'un taux maximal d'évolution, à moyens constants, des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations sont tarifées, de 0,85 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur public, de 0,82 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé appliquant la convention de 1951 et de 0,33 % pour les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé et prend en compte les mesures nouvelles liées notamment aux moyens supplémentaires attribués aux EHPAD dans le cadre des renouvellements des conventions tripartites ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Face à la dégradation de la situation qui continue de s'accroître, l'effort du Département afin de lutter contre la désertification médicale de notre territoire doit être plus que jamais poursuivi avec détermination.

C'est pourquoi, outre la reconduction de nos différentes aides pour lesquelles il nous est demandé d'affecter les autorisations de programme, d'engagement, et les crédits de paiements tels que détaillés dans le dispositif délibératif, il nous est proposé de financer un chargé de mission facilitateur d'installation dont le rôle consistera à rechercher des médecins en leur présentant les avantages à s'installer dans notre département et à les accompagner dans la réalisation de leur projet.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES a été saisie **d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin**, qui propose une nouvelle rédaction de l'article 3 du dispositif délibératif.

En effet, suite aux travaux menés par notre Commission élargie le 20 décembre dernier et au regard notamment de la sortie très récente de l'arrêté régional de zonage des territoires prioritaires, il nous est proposé d'adopter de nouvelles modalités pour les aides à l'installation qui étendent à toutes les zones éligibles la possibilité d'octroi d'une aide de 50.000 € pour les primo installations.

Par conséquent, donnant un avis favorable, la COMMISSION invite à voter la délibération ainsi modifiée.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

.....
M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 038**DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20160617_021 du 17 juin 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_019 du 19 juin 2017,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale et spécialistes, d'un montant de 600 € par mois en contrepartie d'un engagement d'installation de 5 ans, est reconduit.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats. Un crédit de 10.000 € est inscrit à ce titre, au chapitre 65, rf : 58, article 6513, du Budget Primitif 2018.

Le dispositif conventionnel de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en médecine stagiaires est prorogé. Un crédit de 10.000 € est inscrit à ce titre au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget Primitif 2018.

Article 2. - Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est reconduit, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) et selon les critères définis par le règlement d'attribution de cette aide.

Une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 75.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 58, article 204142.

Article 3. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, et chirurgiens dentistes s'installant pour la première fois dans le département en tant que médecin libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes ou spécialistes hors zone prioritaire définie par l'ARS, 50.000 € versables sur 5 ans à raison de 10.000 € par an sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet. La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ayant adopté le même dispositif sur son territoire, l'aide du Département est attribuable sur le reste du territoire, hors zone prioritaire ARS et hors Communauté d'agglomération. La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.
- pour une première installation dans le département de médecins généralistes ou spécialistes en zone prioritaire ARS, aide de 15.000 € selon les mêmes modalités qu'antérieurement (exercice exclusif en libéral conventionné, à temps complet, remboursement de la totalité si non-respect de l'échéance de 5 ans, versement en deux fois maximum au moment de l'installation effective).
- pour les chirurgiens dentistes, pour une première installation dans le département, aide de 15.000 € sur l'ensemble du territoire départemental selon les mêmes modalités que supra.

Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'article 1^{er}.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les conventions.

Une autorisation d'engagement de 325.000 € et des crédits de paiement de 125.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget Primitif 2018.

Article 4. - Le dispositif d'aide forfaitaire, d'un montant de 400 €, pour les internes en médecine en stage auprès d'un médecin libéral dans l'Indre est reconduit. Un crédit de 15.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION d'ENTRAIDE des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Fréquemment sollicitée par des jeunes ou des familles en situation de grand dénuement, voire d'exclusion totale, l'ADEPAPE leur apporte non seulement un soutien financier mais aussi moral et psychologique.

Afin de l'aider à poursuivre sa mission en 2018, une subvention de 17.200 € pourrait lui être accordée.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 039

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION d'ENTRAIDE des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2018,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2018, une subvention de 17.200 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre.

Article 2. - Ce crédit de 17.200 € est inscrit au chapitre 65, rf : 51, article 6574.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2018, de l'utilisation de la présente subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Après examen des demandes reçues, ce rapport nous propose d'accorder, au titre de l'année 2018, un montant total de subvention de 19.638 € aux associations à vocation civique d'anciens combattants et sanitaire et sociale, dont la répartition figure à l'article unique du dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 040

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes de subventions présentées pour l'année 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D É C I D E :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 19.638 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2018 comme suit :

En section de fonctionnement :

Imputation budgétaire : chap. 65, rf : 50

Associations à vocation CIVIQUE d'anciens combattants

- Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à CHÂTEAUROUX
Colis du 11 novembre 10 000 €
- Comité Départemental Union des Associations des résistants et Déportés de l'Indre (CURDI) à CHÂTEAUROUX
Concours scolaire de la résistance et de la déportation..... 5 500 €
- U.F.A.C. - U.D.A.C. Union de l'Indre à CHÂTEAUROUX
Fonctionnement 125 €
- F.N.A.C.A. Comité de LE POINÇONNET
Achat d'un drapeau (devis 1448,50 € TTC) 400 €
- A.N.A.C.R Comité du canton de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT
Achat de 15 livres pour jeunes lecteurs le 8 mai - Fonctionnement..... 125 €
- A.N.A.C.R Comité du canton de BUZANCAIS
Fonctionnement..... 125 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS Comité d'ISSOUDUN
Organisation de l'Assemblée Générale Départementale à ISSOUDUN le 26 mai 2018
(sous réserve du retour du dossier) 250 €

Associations à vocation SANITAIRE et SOCIALES

- F.A.D.I.A.M. «Le Chat Botté» à CHÂTEAUROUX
Achat de matériel de puériculture pour prêt aux adhérents 915 €
- SENTIMENTALE MOI à DEOLS
Conférence en milieu scolaire – Fonctionnement (sous réserve du retour du dossier)..... 185 €
- Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers et Maisons de retraite à CHÂTEAUROUX
Fonctionnement..... 185 €
- SOS ÉCOUTE INDRE à CHÂTEAUROUX
Formation des écoutants 458 €
- Alcool Assistance Indre à CHÂTEAUROUX
Fonctionnement 185 €

• Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de l'Indre (FAVEC 36) à CHÂTEAUROUX Fonctionnement.....	185 €
• FRANCE AVC 36 à ISSOUDUN Organisation d'une manifestation pour les "20 ans" de l'association	500 €
• La Bulle Rose à CHÂTEAUROUX Fonctionnement.....	500 €
TOTAL	19.638 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2018 et POLT

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Pour 2018, il nous est proposé de poursuivre la modernisation de notre réseau routier en procédant aux aménagements nécessaires pour assurer le maintien en état de nos routes en mettant en œuvre des travaux de renforcement ou de grosses réparations. Pour cet important programme d'investissement, une autorisation de programme globale de 19.988.808 € pourrait être votée.

De plus, pour réaliser l'entretien courant des chaussées, des dépendances, des équipements de sécurité indispensables à la pérennité de notre patrimoine ainsi que pour permettre l'exploitation de nos routes afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment en période de viabilité hivernale, il nous est proposé de voter un programme d'entretien de 5.759.610 €.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des

T.I.C. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. a été saisie **d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin** qui, s'agissant du POLT, propose d'une part de voter une subvention exceptionnelle de 1.000 € en faveur de l'association Urgence Ligne POLT pour réaliser une étude sur l'amélioration des temps de parcours de la ligne, d'autre part de s'associer aux collectivités et association concernées pour demander à Mme la Ministre la livraison prioritaire de nouveaux trains.

Notant par ailleurs qu'un crédit de 110.000 € pourrait être inscrit au titre de notre participation 2018 à l'ATD 36, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération complétée des articles 18 et 19.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

.....
M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 041**ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2018
et POLT****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er} - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les acquisitions foncières et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **19.988.808 €**.

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

• chapitre 20, rf : 621, article 2031 – Frais d'études - Travaux routiers - 6ème PRD	100.000 €
• chapitre 20, rf : 0202, article 2033 – Frais d'insertion	50.000 €
• chapitre 21, rf : 621, article 2111 – Acquisitions de terrains	100.000 €
• chapitre 21, rf : 621, article 2152 – Installation de voirie (signalisation)	300.000 €
• chapitre 21, rf : 621, article 2157 – Matériel et outillage techniques (compteurs routiers)	6.000 €
• chapitre 21, rf : 60, article 2182 – Acquisition de matériel de transport	959.000 €
• chapitre 21, rf : 60, article 2157 – Matériel et outillage techniques	179.808 €
• chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	18.274.000 €
• dont 300.000 € pour la suppression des passages à niveaux	
	6ème PRD 4.061.000 €
	HPR 14.213.000 €
• chapitre 204, rf : 621, article 204111 – Subvention Signalisation Touristique - Etat	20.000 €
• chapitre 204, rf : 621, article 204141 – Subvention Signalisation Touristique – Communes et structures intercommunales	20.000 €.

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses sur les programmes de voirie votés sont de **21.038.478 €**.

Article 4. - Une recette de **650.000 €** est votée au titre de la participation du Département de la Creuse à l'opération de reconstruction du tablier du pont sur la Creuse, sur les communes de CROZANT et SAINT-PLANTAIRE.

Un crédit de **200.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2018.

Article 5. - Une recette de **12.000 €** est votée au titre de la participation du Département du Loir-et-Cher à l'opération d'étanchéité du pont sur le cher, sur les communes de CHABRIS et GIEVRES.

Un crédit de **12.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2018.

Article 6. - Une recette de **3.450.000 €** est votée au titre de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 161-163 et 165.

Un crédit de **2.000.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2018.

Article 7. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2018 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 8. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est arrêtée comme suit :

Opérations à conduire sur un périmètre limité

Opérations PRD individualisées (<i>Annexe 1. 1-1-a</i>)	935.000 €
Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art PRD (<i>Annexe 1. 1-1-b</i>)	95.000 €
Opérations HPR individualisées dont 3.779.000 € individualisées en <i>annexe 2 (2-1-a)</i>	3.999.000 €
Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art HPR dont 1.750.000 € individualisées en <i>annexe 2 (2-1-b)</i>	1.985.000 €
Traverses d'agglomérations HPR dont 1.111.000 € individualisées en <i>annexe 2 (2-1-c)</i>	1.600.000 €
Opérations de sécurité HPR (<i>Annexe 2. 2-1-d</i>)	300.000 €

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

Renforcement des chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories (<i>Annexe 1. 1-2 et Annexe 2. 2-2-a</i>)	7.750.000 €
Grosses réparations aux chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories (<i>Annexe 1. 1-2 et Annexe 2. 2-2-a</i>)	1.310.000 €
Entretien des chaussées	1.286.500 €
Entretien des dépendances	134.000 €
Entretien des ouvrages d'art	60.000 €.

Article 9. - Les opérations de services et unités fonctionnelles de fourniture au sens des dispositions de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont arrêtées comme suit :

• Frais d'études	100.000 €
• Signalisation verticale	300.000 €
• Acquisition de matériels roulants et de travaux	1.138.808 €
• Viabilité hivernale	127.000 €.

Article 10. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **5.759.610 €** dont :

- | | |
|---|---------------------|
| • Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale) | 3.597.758 € |
| • Viabilité hivernale | 127.000 € |
| • Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations | 528.056 € |
| • Emouchet | 26.000 € |
| • Carburant et entretien des matériels du Département | 1.480.796 €. |

Article 11. - Un crédit de **1.310 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 60, article 6281, pour les cotisations 2018, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 12. - Les cotisations à verser en 2018 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT.

Article 13. - Les coûts horaires des personnels et matériels pris en compte dans l'évaluation des dommages au domaine public routier départemental en cas de tiers identifié sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Main-d'œuvre | 21,40 €/heure |
| • poids lourd | 17,79 €/heure |
| • tracteur chargeur | 23,24 €/heure |
| • fourgon | 0,33 €/km |
| • véhicule léger de travaux | 0,21 €/km |
| • véhicule léger de liaison | 0,11 €/km. |

Article 14. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2018. Une convention devra être signée au préalable.

Article 15. - Une subvention de **2.400 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P) pour ses actions à mener en 2018. Une convention devra être signée au préalable.

Article 16. - Un crédit de **110.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 628, article : 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2018.

Article 17. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer les conventions à intervenir avec la Prévention Routière, l'A.D.A.T.E.E.P. et SNCF Réseau.
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

Article 18. - Une subvention exceptionnelle de 1.000 € est votée au chapitre 65, article 6574, en faveur de l'association Urgence Ligne POLT afin de réaliser une étude qui déterminera les conditions nécessaires à l'amélioration des temps de parcours sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Article 19. - Les Conseillers départementaux de l'Indre s'associent aux collectivités desservies par la ligne et à l'association Urgence Ligne POLT pour demander à Madame la Ministre des Transports de confirmer la livraison prioritaire à la ligne POLT des nouveaux trains devant équiper les lignes TET.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



C - Grands Investissements et T.I.C.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des

T.I.C. -

Le vaste chantier du déploiement du Très Haut Débit via la fibre à la maison, engagé par le RIP36, permettra à notre département de bénéficier d'un atout important pour son attractivité.

C'est pourquoi il nous est proposé d'inscrire 2.100.000 € pour accompagner cet important projet.

Conformément aux statuts du RIP36, il conviendrait également d'inscrire un crédit de 102.000 € pour la participation du Département au fonctionnement du syndicat Mixte.

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C a été saisie d'un ***additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin*** et qui propose d'autoriser le Président en engager avec le Département du Cher et/ou le Syndicat Mixte Berry Numérique un appel à manifestation d'engagements locaux destiné à définir les zones géographiques sur lesquelles les opérateurs s'engageraient à déployer un réseau FttH en complément des opérations en cours de déploiement dans le cadre du SDTAN.

Donnant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération ainsi complétée d'un article 3.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET, Mmes BELLUROT et MERIAUDEAU ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_042**AMENAGEMENT NUMERIQUE****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20160115_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de **2.100.000 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 68, article 204153 du Budget Primitif 2018 pour accompagner le projet Très Haut Débit FttH du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. - Une dépense de fonctionnement de **102.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 68, article 6561 du Budget Primitif 2018 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du RIP36.

Article 3. - Le Président est autorisé à engager éventuellement en partenariat avec le Département du Cher et/ou le Syndicat Mixte Berry Numérique un « Appel à manifestation d'engagements locaux » dans le cadre défini par l'État afin de définir les zones géographiques sur lesquelles les opérateurs s'engageraient à déployer un réseau FttH en complément des opérations en cours de déploiement dans le cadre du SDTAN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Des travaux de grosses réparations et d'accessibilité sont nécessaires pour maintenir notre patrimoine, assurer sa conformité aux règles d'accessibilité et le moderniser afin de répondre aux besoins de notre collectivité.

Aussi, il nous est proposé de voter pour 2018 :

- une autorisation de programme globale de 1.542.000 €, assortie de crédits de paiement de 1.982.950 €, individualisée conformément aux tableaux annexés ;
- une autorisation de programme de 33.000 € et des crédits de paiement de 65.500 € pour les frais d'études préalables et les frais d'insertion ;
- des crédits de paiement de 458.900 € pour l'entretien courant des bâtiments, matériels et prestations de services.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des

T.I.C. -

En notant que 369.000 € seront réservés aux travaux dans les unités territoriales, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 043

TRAVAUX dans les BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées au financement des travaux courants de grosses réparations, de mise en accessibilité et de modernisation à effectuer sur les différents bâtiments, hors collèges, au titre de l'exercice 2018, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **1.542.000 €**. Un crédit de paiement de **1.982.950 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **33.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (collèges et bâtiments). Un crédit de paiement de **65.500 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **458.900 €**.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme voté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

L'ACTION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT en faveur de la LA LECTURE PUBLIQUE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Soutien et conseil incontournables pour les Communes et Communautés de Communes, la B.D.I. accompagne le réseau des bibliothèques dans leurs pratiques professionnelles au quotidien, organise des temps forts d'actions culturelles tout au long de l'année et propose des formations pour les personnels.

Afin de lui permettre de mener ses missions qui tendent vers une offre d'ingénierie culturelle sur l'ensemble du territoire, il nous est proposé d'inscrire des crédits affectés au fonctionnement à hauteur de 124.170 €, des autorisations de programme de 170.000 € pour l'investissement et un programme de 127.000 € au titre du Fonds Bibliothèque.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note que le règlement du Fonds Bibliothèque valorise le fonctionnement intercommunal.

Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 044

L'ACTION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT en faveur de la LA LECTURE PUBLIQUE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 16 janvier 2017,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 124.170 €.

Article 2. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 170.000 € ainsi que les crédits de paiements.

Article 3. - Au titre du deuxième Plan Départemental de Développement de la lecture, un programme de 127.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2018.

Article 4. - Un crédit de paiement de 100.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312 , articles 204141 et 204142 du Budget départemental 2018.

Article 5. - Le règlement du Fonds Bibliothèque, ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre de préserver notre patrimoine local et d'accompagner les porteurs de projets publics et privés dans leurs réalisations, ce rapport nous propose :

- de voter une autorisation de programme de 660.000 € et des crédits de paiement équivalents au titre du Fonds Patrimoine ;
- d'adopter le règlement afférent qui relève le seuil maximal d'intervention pour la restauration des monuments publics de 38.100 € à 40.000 € ;
- d'ouvrir une provision de 9.000 € pour subventionner les dossiers labellisés par la Fondation du Patrimoine en approuvant la convention passée avec cet organisme ;
- d'accorder diverses subventions aux collectivités et associations qui oeuvrent pour la conservation et la valorisation du patrimoine, dont le détail figure au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Relevant qu'il convient de modifier le signataire de la Convention annexée, la Déléguée Départementale de la Fondation du Patrimoine étant Mme Laurence FRAISSIGNES, la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 045

Le PATRIMOINE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2010,

Vu les demandes déposées par "l'Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée" (A.S.S.A.A.M.), "l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du département" (A.S.P.H.A.R.E.S.D.), "l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre" (A.R.H.A.M.I.S.), la Commune de SAINT-MARCEL et l'Association des "Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ",

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa participation à la valorisation de la Vallée des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. Une autorisation de programme de 660.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé.

Article 2. - Un crédit de paiement de 660.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422.

Article 3. - Le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" ci-annexé est adopté.

Article 4. - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", il est ouvert une provision de 9.000 € pour subventionner les dossiers labellisés par la Fondation du Patrimoine. Chaque subvention est versée sur proposition de la Fondation au vu du dossier présentant les travaux projetés et leur coût.

Article 5. - La convention avec la Fondation du Patrimoine figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 6. - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 6574, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 7. - Une subvention de 7.650 € est attribuée à l'Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée (A.S.S.A.A.M.) dans le cadre du soutien à ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 8. - Une subvention de 1.400 € est attribuée à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du département (A.S.P.H.A.R.E.S.D.) dans le cadre du soutien à ces actions.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 9. - Une subvention de 2.300 € est attribuée à l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre (A.R.H.A.M.I.S.) pour son programme d'études et de recherches.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 10. - Une subvention de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" sur le site du théâtre antique du Virou.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65734.

Article 11.- Une somme de 1.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574, est attribuée à l'Association "Les Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ" au titre de l'adhésion du Département de l'Indre pour 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

La MUSIQUE et la DANSE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Depuis de nombreuses années, le Département se mobilise pour que les Indriens, en particulier les plus jeunes, puissent accéder à un enseignement artistique de qualité.

C'est pourquoi ce rapport nous propose notamment d'inscrire un crédit de 219.714 € pour les actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Afin de poursuivre notre soutien au spectacle vivant qui participe activement à l'animation culturelle de notre territoire, il nous est proposé d'inscrire un crédit de 104.700 € pour les actions de diffusions telles que listées dans le tableau joint en annexe, 132.000 € pour l'organisation du Festival DARC et 65.000 € au titre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays ».

Enfin, une autorisation de programme de 60.000 € pourrait être ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture – espaces muséographiques et scéniques.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 046

La MUSIQUE et la DANSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée par délibération n° CD_20160617_031 du 17 juin 2016,

Vu la convention Région/Département 2015-2020 adoptée le 19 juin 2015,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu la convention triennale liant le Département à l'Association D.A.R.C. adoptée le 19 juin 2017,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté par délibération n° CG / D 4 du 16 janvier 2008,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour répartir la somme réservée aux différentes associations et structures pédagogiques et autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation de programme d'un montant de 10.000 € est votée au chapitre 204, rf : 311, pour l'aide à la réalisation de salles de danse.

Article 3. - Un crédit d'un montant de 104.700 € est affecté aux actions de diffusions listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 4.- Un crédit d'un montant de 132.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574, au bénéfice de l'association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2018 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Article 5.- Un crédit de 65.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65735, 65738 et 6574, au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Article 6.- Une autorisation de programme de 60.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques, et des crédits de paiement de 60.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 204141 et 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

Le THEATRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Chaque année, le nombre de spectacles programmés ainsi que celui des spectateurs témoignent du succès rencontré par la production théâtrale.

Par conséquent, il conviendrait de reconduire notre aide aux troupes amatrices et professionnelles qui créent et se produisent sur les scènes du département en leur octroyant des subventions dont les montants sont répartis au dispositif délibératif.

Il nous est également proposé d'inscrire une somme de 37.000 € pour le dispositif « Collégiens au Théâtre », attestant ainsi de la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès de ce jeune public.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 047

Le THEATRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "Le Manteau d'Arlequin", "La Comédie Bélâbraise", "l'Association Culture Et Loisirs", "Théâtre au Château", "Nohant vie", la Ville de La CHÂTRE et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association "CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2018.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 2 - Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à l'Association "Le Manteau d'Arlequin" pour les représentations de son spectacle "Grabuge à la forteresse".

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 3 - Une subvention d'un montant de 4.800 € est attribuée à l'Association "La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 4 - Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à "l'Association Culture Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 5 - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association "Théâtre au Château" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 6 - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 7 - Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à la Ville de La CHÂTRE pour la préparation du spectacle son et lumière qui sera proposé en 2019 au Château d'ARS.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 8 - Une somme d'un montant de 37.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, articles 65737 et 6574, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 9 - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

EXPOSITIONS

M. DOUCET, Rapporteur. -

Il nous est proposé de réserver une somme de 25.000 € pour le soutien aux expositions qui proposent la découverte d'oeuvres d'art et d'artisanat d'art d'intérêt départemental non seulement à un public local mais aussi aux touristes en visite sur notre territoire.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 048

EXPOSITIONS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

DECIDE :

Article unique. - Une somme d'un montant de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65735, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le Département souhaite poursuivre en 2018 son soutien aux projets de qualité ainsi qu'aux acteurs qui les mettent en œuvre pour animer le territoire.

Ce rapport nous propose donc d'une part, d'attribuer une subvention de 98.000 € à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement ainsi que 17.000 € pour l'acquisition de matériel, d'autre part d'inscrire 323.000 € pour les actions et manifestations des Villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 049

ANIMATION LOCALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu la demande présentée par l'O.D.A.S.E.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 33, article 6574.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 17.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel. Le paiement s'effectuera sur présentation des factures acquittées.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 33, article 20421.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'O.D.A.S.E.

Article 4. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN, 323.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

LES ACTIONS CONDUITES par le DÉPARTEMENT

M. DOUCET, Rapporteur. -

Un certain nombre d'opérations conduites par le Département contribuent à l'animation et au développement touristique de l'Indre.

Pour 2018, il nous est donc proposé :

- de reconduire l'opération 'Le club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » ;
- de voter une autorisation de programme de 37.000 € au titre du Fonds de Qualification-Requalification des chemins de Randonnées ;
- d'ouvrir un crédit de 1.000 € pour le financement de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi ou au renouvellement du droit d'usage de la marque « Tourisme et Handicap » ;
- d'inscrire un crédit de 62.300 € pour le concours des « Villes, Villages, maisons et Fermes Fleuris ».

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT qui propose, s'agissant du concours des Villes, villages, maisons et fermes fleuries, la création d'un « Prix Spécial Jeunes » qui pourrait concerner les moins de 35 ans et dont il conviendrait de réfléchir au périmètre.

Soumettant cette idée à l'Assemblée, elle invite à adopter la délibération proposée à notre vote.

.....
M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 050**LES ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement relatif à la Qualification et la Requalification des Chemins de Randonnées non motorisés adopté le 17 juin 2016,

Vu les conventions en cours avec les associations «Ohé Prométhée Cap emploi», «Voir ensemble» et l'Association des «Paralysés de France de l'Indre», dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap»,

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 29 mai 2015,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant l'intérêt de poursuivre notre participation à l'instruction de demandes de labellisation Tourisme et Handicap, (créations et renouvellements),

Considérant l'intérêt d'animer et de promouvoir le label « Tourisme et Handicap »,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 37.000 € est votée en 2018 au titre du Fonds de Qualification – Requalification des chemins de randonnées.

Les crédits d'un montant de 22.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, articles 204141 et 204142.

Article 2. - L'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre» est reconduite en 2017.

Article 3. - Un crédit de 1.000 € est ouvert au chapitre 011, rf : 94, article 6188 pour le financement de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi ou au renouvellement du droit d'usage de la marque «Tourisme et Handicap», en 2018.

Article 4. - Un crédit de 62.300 € est réservé au concours 2018 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 67, rf : 94, article 6713,
- 2.300 € de subvention à l'A.D.T.I. afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 6574.

Article 5. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Centre des Monuments Nationaux pour ce qui concerne le Château de BOUGES et le Domaine de NOHANT, ceci dans le cadre du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

LES ACTIONS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Afin de soutenir les actions en faveur du développement touristique initiées notamment par les Syndicats mixtes du Château de Valençay, du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée, le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Comité des Fêtes de Saint-Valentin, ce rapport nous propose de leur accorder, pour 2018, des participations dont le détail est présenté dans le dispositif délibératif.

Il conviendrait également d'inscrire une autorisation de programme de 150.000 € assortie d'un crédit de paiement de 101.000 € au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Soulignant que 9.000 nuitées de plus ont été enregistrées en 2017, soit 3 % d'augmentation par rapport à 2016, la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins trois voix, MM. DOUCET, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 051

LES ACTIONS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 16 janvier 2017,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY approuvés le 19 novembre 2004,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre, votés le 16 novembre 2011,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne, approuvés le 15 janvier 2010,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du lac d'Eguzon et de sa Vallée, approuvés le 21 février 2000,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 101.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 94, articles 204141, 204142, 20421 et 20422 du Budget Primitif (Fond d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - Le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement touristique est adopté tel que retracé en annexe.

Article 4. - Une Autorisation de Programme de 298.384 € est votée au titre de la participation du Département aux investissements envisagés par le Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Par ailleurs, 241.064 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 204151 et 204152, pour couvrir les programmes antérieurs et engager le programme 2018.

Article 5. - Sur l'Autorisation de Programme mentionnée à l'article 4, 8.384 € (soit 30 % de 27.946 € H.T.) sont d'ores et déjà affectés à l'achèvement de la sécurisation/rénovation du circuit de visite.

Article 6. - L'opération mentionnée à l'article 5 de la présente délibération fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 7. - Les crédits de paiements nécessaires pour l'achèvement de la sécurisation/rénovation du circuit de visite seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, article 204152 du Budget Primitif 2018.

Article 8. - Est attribuée au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY la subvention suivante :

- 87.800 € (aide au fonctionnement) ; chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 9. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 94, articles 65735 et 65738, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 10. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 94, articles 65734 et 6574, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 11. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre, une subvention de 20.000 € est réservée à son bénéfice.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6561.

Sont inscrits par ailleurs :

- 3.846 € au chapitre 204, rf : 32, article 204152, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2004,
- 2.044 € au chapitre 204, rf : 32, article 204151, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2016.

Article 12. - Est accordée, au titre de l'année 2018, une participation de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 13. - Est inscrite, au titre de l'année 2018, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 14. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 94, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2018 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2017 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2017 au bénéfice de tiers.

Article 15. - Une subvention de 6.000 € est accordée au Comité des Fêtes de Saint-Valentin. Cette somme est inscrite au chapitre 65 ; rf : 94, article 6574.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.)

M. DOUCET, Rapporteur. -

En adoptant le programme complet des actions de l'ADTI pour 2018, formalisé dans la convention jointe au présent rapport, une subvention de 1.092.500 € pourrait être inscrite au bénéfice de cet acteur majeur de la politique touristique menées par le Département.

Par ailleurs, il nous est également demandé d'inscrire 131.000 €, à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre et le Syndicat d'Initiative de Cluis.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins trois voix, MM. FLEURET, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 052

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A.D.T.I.,

Vu la convention devant être signée avec l'AD.T.I.,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme et le Syndicat d'Initiative de CLUIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - En 2018 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.092.500 € pour la subvention au bénéfice de l'A.D.T.I., accordée par la présente délibération ;
- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre et le Syndicat d'Initiative de CLUIS (il n'existe pas d'office de tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du VAL-de-BOUZANNE).

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 ; rf : 94, articles 65734, 65737 et 6574.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2018 de l'A.D.T.I. est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs pouvant intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. DOUCET, Rapporteur. -

Seule compétence environnementale conservée par les Départements, la politique des ENS met en œuvre des actions destinées à favoriser la conservation de ces espaces naturels en permettant leur accès raisonné au public.

Aussi, pour réaliser les opérations prévues en 2018, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 80.000 € au titre de l'investissement et des crédits à hauteur de 192.200 € au titre du fonctionnement.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 053

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles du 23 juin 1989 et du 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les délibérations du 23 juin 1995 et du 15 décembre 2000 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne du 15 juin 1999,

Vu la Charte révisée du PNR de la Brenne approuvée par le décret n° 2010-1036 du 1^{er} septembre 2010, portant renouvellement de classement du PNR de la Brenne (Centre-Val de Loire),

Vu le bail emphytéotique signé le 10 octobre 2001, par lequel le Département met à disposition du Syndicat Mixte du PNR de la Brenne la parcelle sur laquelle est construite la Maison de la Nature et de la Réserve de Chérine, et notamment son paragraphe «destination - gestion» qui stipule que «l'emphytéote s'engage à prendre intégralement à sa charge la gestion future du site et à l'ouvrir au public pendant la durée du bail»,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2017,

Vu les demandes de subventions 2018 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de **267.200 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **75.000 €** en investissement et **192.200 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élève à **80.000 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 738 du Budget Primitif 2018.

Article 3. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2018 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant la rénovation de l'aire de stationnement au carrefour Piery et l'installation de mobilier.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204182.

Article 4. - Un crédit de **192.200 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 5 à 10)

Article 5. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à **61.360 €** au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2018. Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2017 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2017 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 65734 du Budget départemental.

Article 6. - Un crédit de **15.340 €** est réservé au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne pour la participation à la Maison de la Nature et de la Réserve Naturelle de Chérine. Cette somme sera versée, conformément aux termes de la convention 2015-2018 signée le 15 mars 2015, après transmission du rapport d'activité 2017 retraçant la période d'ouverture, les manifestations réalisées sur le site et un état comptable du service de l'année 2017. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6561 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de **110.000 €** est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6574 du Budget départemental.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Une subvention de **3.000 €** est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2018 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant dix sorties thématiques d'une demi-journée dans sept Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine durant l'été (9 demi-journées) et l'automne (4 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 6.820 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés.

Si le montant des dépenses n'atteignait pas 6.820 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6574 du Budget départemental.

Article 10. - Des crédits d'un montant de **2.500 €** sont inscrits au chapitre 011, rf : 738, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour achever la modernisation de l'ensemble de nos établissements, d'une part en terminant notre plan pluriannuel d'investissement portant sur l'accessibilité et les économies d'énergie, d'autre part en procédant aux travaux nécessaires pour assurer de bonnes conditions d'enseignement dans nos collèges, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 5.240.000 €, assortie de crédits de paiement d'un montant de 5.657.700 €.

Pourraient s'y ajouter un montant de 46.000 € pour les dotations en fournitures, une autorisation de programme de 44.700 € pour les acquisitions de mobilier et 60.800 € pour les acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_054

GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **5.240.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2018 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiements d'un montant de **5.657.700 €** inscrits aux chapitres 21 et 23, rf : 221, articles 2121, 2157, 231312 et 2317312 du Budget Primitif 2018.

Article 2. - Les dotations en fournitures, d'un montant de **46.000 €**, imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511, à prélever sur la réserve de la dotation de fonctionnement des collèges, seront versées sur le budget des collèges conformément au tableau ci-annexé.

Article 3. - Une autorisation de programme de **44.700 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2018. Un crédit de paiement de **91.350 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de **60.800 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2018. Un crédit de paiement de **102.800 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 5. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 6. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **215.000 €**.

Article 7. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 1332, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Exercice 2018

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de maintenir, pour 2018, notre budget consacré aux collèges en affectant un crédit global de 2.520.000 €, réparti entre le fonctionnement matériel et les dotations spécifiques.

S'agissant de l'important dossier informatique dans les collèges, il nous est proposé de poursuivre, outre le renouvellement et l'attribution de matériels informatiques, la mise en œuvre, d'une part du Plan Numérique, d'autre part de la nouvelle architecture réseaux suite au désengagement de l'État.

Pour cela, il conviendrait de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement équivalents de 700.000 € pour l'acquisition des matériels, 60.000 € de crédits de paiement pour la maintenance informatique, une autorisation de programme de 300.000 € et des crédits de paiement de 280.000 € pour les matériels destinés à l'accompagnement du Plan Numérique et 860.000 € de crédits de paiement pour la nouvelle architecture réseau des collèges.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_055

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Exercice 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.520.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		28.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.201.450 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour approuver la convention à intervenir dans le cadre des secours aux familles au titre de la restauration et répartir la seconde part d'un montant de **23.165 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **295.385 €**.

Article 5. - Le taux précompté sur le montant du taux d'hébergement et destiné à alimenter le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est maintenu à 2 %.

Article 6. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour attribuer les crédits du Fonds commun départemental des services d'Hébergement.

Article 7. - Une recette de **270.000 €** est votée et affectée au plan numérique pour l'année 2018.

Article 8. - Une autorisation de programme de **700.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, du Budget Primitif du Département pour 2018 afin de permettre l'acquisition des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics ainsi que **700.000 €** de crédits de paiement.

Article 9. - **60.000 €** de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 011, rf : 221, article 6156, du Budget Primitif du Département pour 2018 pour permettre la maintenance informatique matérielle dans les collèges publics.

Article 10. - Une autorisation de programme de **300.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838, du Budget Primitif du Département pour 2018 ainsi que **280.000 €** de crédits de paiement afin de permettre l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'accompagnement du projet de préfiguration du Plan Numérique dans les collèges.

Article 11. - **860.000 €** de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 21, rf : 221, article 2153, au titre de l'autorisation de programme de 2016 du Budget Primitif du Département pour 2018, afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle architecture réseau des collèges.

Article 12. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES sous contrat Exercice 2018

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer notre contribution aux cinq collèges privés de notre département pour 2018, qui pourrait se composer d'une part d'un crédit global de 510.000 € pour la contribution au fonctionnement, les secours aux familles ainsi que le financement des séjours-visite dans le cadre du Prix « L'Indre mon Pays », d'autre part d'une autorisation de programme d'un montant de 145.000 € au titre des subventions 2018 pour les dépenses d'investissement.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. MAYAUD. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 19

Avis contraire ?

..... 3

Abstentions ?

..... 3.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 19 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 056

COLLEGES PRIVES sous contrat Exercice 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2018 à 271,12 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2018 à :

- 363,26 € jusqu'à 80 élèves,
- 209,47 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des cinq collèges privés.

Article 4. - Un crédit de **2.365 €** est prévu dans les collèges privés sous contrat pour le financement des séjours-visite d'une journée dans l'Indre dans le cadre des récompenses du prix «L'Indre mon Pays».

Article 5. - Un crédit global de **510.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 65512, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel), au titre des secours aux familles ainsi que pour le financement des séjours-visite dans le cadre du prix «L'Indre mon Pays».

Article 6. - Une autorisation de programme, d'un montant de **145.000 €**, est votée au titre des subventions 2018 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **131.200 €** est inscrit à ce titre au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Ce rapport nous propose de poursuivre notre action volontaire plus que jamais indispensable pour que subsiste dans l'Indre un enseignement supérieur qui réponde aux besoins de notre territoire et permette à nos jeunes de bénéficier d'une offre de qualité, de proximité et accessible à tous.

Pour cela, des subventions de 212.000 €, 21.049 € et 600 € pourraient être respectivement octroyées à l'ADESI, à l'ESPE et à l'AMIESPE. Un crédit de 255.000 € pourrait être inscrit pour le financement des bourses départementales, et 80.000 € pour les bourses départementales aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS indique avec force que les difficultés financières actuelles de l'Université d'Orléans risquant d'impacter les formations présentes aujourd'hui sur le site font peser une menace sur la pérennité même de l'antenne, remettant ainsi en cause le travail partenarial réalisé depuis plus de 20 ans par les collectivités pour offrir aux jeunes de l'Indre un enseignement de proximité et de qualité, ainsi que des personnels qualifiés aux entreprises locales.

Insistant sur la dimension incontournable du Centre d'Etudes Supérieur en terme d'aménagement du territoire, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins deux voix, M. MAYAUD et Mme JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 057

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,
Vu la convention du 16 février 2015 avec l'Université d'Orléans et l'A.D.E.S.I.,
Vu la convention Région-Département 2015-2020,
Vu le règlement d'attribution des bourses départementales du 17 novembre 2017,
Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **233.649 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-joint.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. - Un crédit de **255.000 €** est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de **80.000 €** est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Démontrant toute l'attention que nous portons à l'ouverture et à la réussite scolaire, il nous est proposé de continuer à soutenir en 2018 diverses actions en faveur de l'éducation en attribuant 7.000 € pour le Forum de l'Orientation, 5.000 € pour le financement de la classe relais, 23.400 € pour les frais de fonctionnement de l'Atelier Canopé et 1.500 € pour ses actions et animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires de l'Indre.

S'agissant des prix départementaux, 763 € pourraient être octroyés pour le Rallye Latin et 1.600 € pour le Rallye mathématiques. Pour le prix aux lauréats des collégiens, il conviendrait d'inscrire une autorisation d'engagement de 70.000 €. Enfin, 7.000 € pourraient être réservés au sein de la dotation de fonctionnement des collèges pour le prix « L'Indre mon Pays ».

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_058

AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats « Collégiens » du 14 janvier 2013,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de **7.000 €** est attribuée au Collège Louis-Pergaud de SAINTE-SEVERE, établissement support, pour le financement des déplacements des collégiens au Forum de l'Orientation les 25 et 26 janvier 2018.

Article 2. - Une subvention de **5.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour le financement du loyer de la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2018.

Article 3. - Une subvention de **23.400 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Article 4. - Une subvention de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du Département de l'Indre, pour l'année 2018.

Article 5. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 6. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 7. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 28, articles 65734, 65737, 65738 et 6574 du Budget Primitif 2018.

Article 8. - Pour le prix aux lauréats des collégiens, une autorisation d'engagement de **70.000 €** est inscrite au chapitre 67, rf : 221, article 6713 du Budget Primitif 2018. Un crédit correspondant de **75.000 €** est également inscrit.

Article 9. - Pour le prix «L'Indre mon Pays», un crédit de **7.000 €** est réservé au sein de la dotation de fonctionnement des collèges. Il est destiné au financement des récompenses, sous forme d'une participation forfaitaire à un séjour d'une journée dans l'Indre, selon un projet d'établissement, et d'un séjour sur le territoire français pour la classe gagnante au niveau départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



E - Education et Transports

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Le budget départemental relatif aux transports se concentre désormais sur les transports scolaires adaptés pour les élèves bénéficiant d'un droit au transport spécifique du fait de leur handicap auxquels s'ajoutent les transports organisés par le Département pour les déplacements des collégiens dans le cadre de l'opération départementale « Collégiens au théâtre ».

Par conséquent, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 677.000 € pour les transports et une recette de 166.500 € provenant de la Région Centre-Val de Loire pour les élèves relevant de sa compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115 059

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CP_20170619_040 du 19 juin 2017 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA,

Vu l'opération départementale « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 677.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports.

Article 2. - Une recette de 166.500 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire pour les élèves relevant de sa compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

En 2018, le Département maintiendra ses dispositifs en faveur de la pratique sportive pour tous et poursuivra son soutien aux actions des structures associatives qui développent les disciplines sportives au profit des licenciés.

Pour cela, il nous est notamment proposé de mobiliser :

- 130.000 € pour le soutien aux comités sportifs dont la répartition figure au dispositif délibératif ;
- 52.000 € pour la Licence Sport en Indre ;
- 358.055 € au titre du Fonds d'Animation Rurale, en augmentation de 1 % par rapport à 2017 comme celui en faveur des actions et manifestations des associations sportives et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN ;
- 80.000 € pour les animations estivales du "Tour de l'Indre des Sports" et "Nagez Grandeur Nature".

Un crédit de 146.680 € pourrait également être inscrit pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, auquel s'ajoute une autorisation de programme de 30.000 € pour l'acquisition de mobilier et matériel.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_060**Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre adopté le 16 janvier 2017,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaire des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale du « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 7 avril 2017 relatif au Fonds d'aide aux Comités et Associations multisports intervenant dans le cadre du Challenge inter-cantonal,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçues,

Considérant que le C.D.O.S., l'U.N.S.S. et l'U.S.E.P. n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 4.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre de subvention au C.D.O.S. dont 2.000 € pour son fonctionnement et 2.000 € pour l'organisation de la cérémonie des 36 d'Or.

Article 2. - Un crédit de 126.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, l'organisation du challenge inter-cantonal.

17.500 € sont accordés à l'U.N.S.S. dont 9.000 € pour l'organisation des Collégiades, 4.000 € pour l'organisation du Cross départemental, 4.000 € pour l'organisation des journées sur la Plaine Départementale des Sports et 500 € pour le fonctionnement de son association.

5.500 € sont accordés à l'U.S.E.P. pour l'organisation du « P'tit Braquet » et 500 € pour le fonctionnement de son association.

20.000 € sont réservés pour l'organisation du challenge inter-cantonal, dont 3.000 € affectés au C.D.O.S. pour la restauration des bénévoles. Ces crédits seront mobilisables à concurrence des factures engagées.

Article 3. - Un crédit de 52.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 4. - Un crédit de 358.055 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 6574, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 5. - Un crédit de 100.945 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX, DEOLS (78.756 €) et ISSOUDUN (22.189 €).

Article 6. - Un crédit 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 6574, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 7. - Un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574 pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 8. - Un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour l'organisation de l'opération estivale « Nagez Grandeur Nature ».

Article 9. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 7 et 8.

Article 10. - Un crédit de 146.680 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32, du Budget Primitif pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Article 11. - Une autorisation de programme de 30.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, pour l'acquisition de mobilier et matériel nécessaires à l'entretien et au développement de la Plaine Départementale des Sports.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



ES - Jeunesse et Sports

L'AIDE au SPORT de HAUT NIVEAU, à l'ENCADREMENT SPORTIF et à l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Ambassadeurs du département sur la scène sportive nationale, il conviendrait de poursuivre notre soutien aux clubs et sportifs de haut niveau en inscrivant, pour 2018 :

- une somme de 42.430 € pour les équipes seniors ;
- 1.000 € pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports ;
- 8.500 € pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante ;
- et 116.665 € pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

S'agissant des manifestations sportives, 120.000 € pourraient être inscrits pour les manifestations d'envergure de niveau régional, national et international, et inscrites dans les calendriers officiels.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_061**L'AIDE au SPORT de HAUT NIVEAU, à l'ENCADREMENT SPORTIF
et à l'ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'Aide au Sport de Haut Niveau, équipe seniors évoluant en division nationale,

Vu le règlement de juin 2001 relatif au Fonds d'Aide au Sport Individuel de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientés vers l'arbitrage,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux Manifestations Sportives,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 42.430 € est inscrite au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour le financement de l'évolution des équipes seniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau figurant en annexe et au règlement du Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits, ci-annexé.

Article 2. - Une somme de 1.000 € est inscrite au chapitre 65 , rf : 32, article 6574, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports.

Article 3. - Un crédit de 8.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6513, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

Article 4. - Un crédit de 116.665 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32 pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

Article 5. - Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour être attribué au titre des manifestations sportives.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2018



ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS,
de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE**

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Afin de permettre au Département de poursuivre sa politique volontariste de soutien aux travaux réalisés par les Communes et Communautés de Communes dans le domaine du sport, ce rapport nous propose d'inscrire les autorisations de programme suivantes :

- 2.080.000 € pour le Fonds des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels, pour lesquels il nous est proposé d'adopter les règlements afférents ;
- 50.000 € pour le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en prenant en considération les travaux des Communes de CHATEAUROUX et ISSOUDUN ;
- 70.000 € pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires de Nature ;

et de voter des crédits de paiement à hauteur de 1.875.024 €.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS qui note que la modification portant sur le dimensionnement des bassins permettra à nombre de petites piscines du département d'être désormais éligibles au Fonds départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et aux très lourds investissements d'être mieux aidés et qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20180115_062**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS,
de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2017,

Vu le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2010,

Vu le règlement du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs adopté le 15 janvier 2016,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature adopté le 16 janvier 2008,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements sportifs et socio-culturels,

Considérant les demandes déposées pour l'année 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 2.080.000 € est autorisé en 2018 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 1.743.145 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32 et 33, article 204142 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 50.000 € est autorisé en 2018 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs. Les opérations des Communes de CHATEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN sont éligibles au présent fonds.

Un crédit de paiement de 38.879 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Un programme de 70.000 € est autorisé en 2018 au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Un crédit de paiement de 93.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, article 204142 pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Article 4. - Le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportif, ci-annexé, est adopté.

Article 5. - Le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, ci-annexé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

ARRETE N° 2018-D-1 du 02/01/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2014-D-3394 du 31/12/2014

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 73 du PR 17+680 au PR 18+230, hors agglomération, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mmc Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LE MAGNY,

Considérant que la configuration des lieux au droit de la route départementale n° 73 du PR 17+999 au PR 18+230 au niveau du virage impose de circuler à une vitesse maximale de 50 km/h pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 73 du PR 17+680 au PR 18+230.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-D-3394 du 31/12/2014 est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 73 du PR 17+680 au PR 18+230, lieu-dit "Le Village au Noir", commune de LE MAGNY.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre

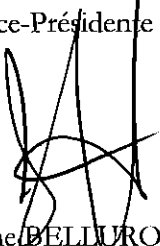
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LE MAGNY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELDUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2 du 02/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 5+000 au PR 5+400, du 8 janvier au 28 février 2017, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont, commune de CLERE DU BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 5+000 au PR 5+400, du 8 janvier au 28 février 2017, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 janvier au 28 février 2017, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13b du PR 5+000 au PR 5+400, commune de CLERE DU BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLERE DU BOIS

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-3 du 02/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 08/01/18 au 16/01/18, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de Baudres et Bouges-le-Château

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 18/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 08/01/18 au 16/01/18, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 08/01/18 au 16/01/18, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, communes de Baudres et Bouges-le-Château.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34A du PR 7+070 au PR 10+797,
- RD 37 du PR 20+731 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- RD 34A du PR 5+679 au PR 6+060,

Communes de Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois et Baudres.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Baudres, Bouges-le-Château et Rouvres-les-Bois

Comptoir des Bois de Brive 37600 Beaulieu-les-Loches

La Base Routière de Levroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

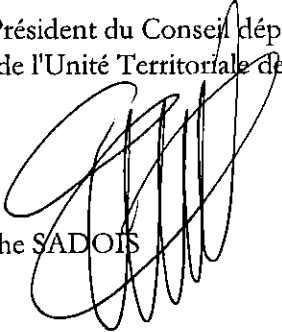
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-4 du 02/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+600 au PR 8+400, du 10/01/18 au 10/02/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 12/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+600 au PR 8+400, du 10/01/18 au 10/02/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/01/18 au 10/02/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 7+600 au PR 8+400, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Chabris

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

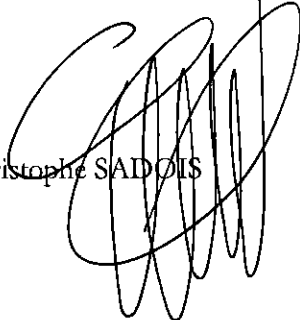
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-5 du 02/01/2018

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 5b du PR 2+771 au PR 3+122 à son intersection avec divers voies communales et chemins ruraux, hors agglomération, lieu-dit "La Petite Barre", commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur le Maire présentée le 23 novembre 2017,

Considérant que le changement de régime de priorité aux intersections entre la route départementale n° 5b, du PR 2+771 au PR 3+122 et diverses voies communales et chemins ruraux, hors agglomération, est de nature à améliorer la sécurité à ces carrefours, lieu-dit "La Petite Barre", commune de CEAULMONT

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les voies communales et chemins ruraux désignés ci-après, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 5b du PR 2+771 au PR 3+122, lieu-dit "La Petite Barre", commune de CEAULMONT :

- CR n° 230, côté droit au PR 2+771
- VC n° 6, côté droit au PR 2+806
- VC n° 209, côté gauche au PR 2+856
- CR n° 231, côté droit au PR 3+038
- VC n° 210, côté gauche au PR 3+040
- CR non classé, côté gauche au PR 3+122.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

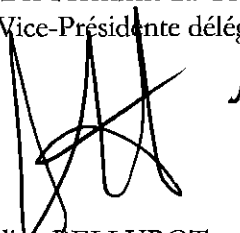
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CEAULMONT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-6 du 02/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+665 au PR 19+040, du 15 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 19 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+665 au PR 19+040, du 15 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 18+665 au PR 19+040, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36310 DEOLS - Tél : 06 32 64 90 28

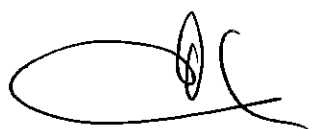
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-16 du 04/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3763 du 06/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+550 au PR 2+000, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3763 du 06/11/2017, du 20 janvier au 28 février 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3763 du 06/11/2017 est prolongé du 20 janvier au 28 février 2018.

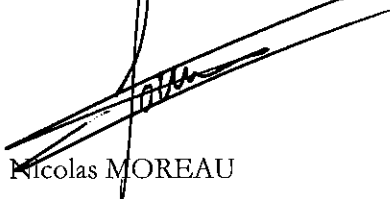
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3763 du 06/11/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAZERAY
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-17 du 04/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 0+500 au PR 0+630, du 8 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de busage longitudinal, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45b du PR 0+500 au PR 0+630, du 8 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de busage longitudinal,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de busage longitudinal, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45b du PR 0+500 au PR 0+630, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45b du PR 0+500 au PR 0+000, commune de MALICORNAY
- RD 45 du PR 25+713 au PR 29+385, communes de MALICORNAY et MOSNAY
- RD 40 du PR 22+863 au PR 22+821, commune de MOSNAY
- RD 927 du PR 30+079 au PR 28+187, communes de MOSNAY et MAILLET
- RD 21b du PR 4+227 au PR 2+680, commune de MAILLET
- RD 45b du PR 2+640 au PR 0+630, communes de MAILLET et MALICORNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MOSNAY et MAILLET

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

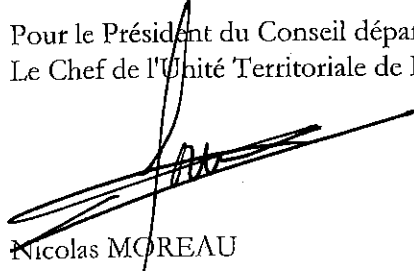
La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-18 du 04/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+250 au PR 10+350, du 8 janvier 2018 au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+250 au PR 10+350, du 8 janvier 2018 au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 janvier 2018 au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 10+250 au PR 10+350, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 73 du PR 10+250 au PR 7+614, commune de Crozon-sur-Vauvre
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de Crozon-sur-Vauvre
- RD 951b du PR 7+162 au PR 13+579, communes Crozon-sur-Vauvre et Crevant
- RD 41 du PR 26+175 au PR 25+920, commune de Crevant
- RD 54 du PR 20+061 au PR 24+674, communes de Crevant et Crozon-sur-Vauvre
- RD 73 du PR 11+728 au PR 10+250, commune de Crozon-sur-Vauvre.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

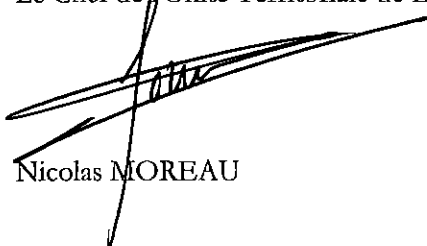
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-19 du 04/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+500, du 8 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le S.I.A.E.P. de la COUARDE, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+500, du 8 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le S.I.A.E.P. de la COUARDE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 8 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le S.I.A.E.P. de la COUARDE, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 0+500, commune de CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

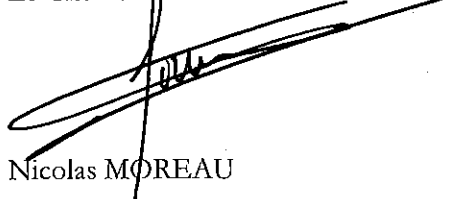
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-20 du 04/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19e du PR 0+696 au PR 0+870, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique "Les Chauvins", commune de FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SPIE Citynetworks présentée le 18 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19e du PR 0+696 au PR 0+870, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique "Les Chauvins",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique "Les Chauvins", réalisés par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19e du PR 0+696 au PR 0+870, commune de FOUGEROLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19e du PR 0+696 au PR 0+341
 - RD 75 du PR 11+502 au PR 11+882
 - RD 927 du PR 10+220 au PR 9+023
 - RD 19 du PR 47+630 au PR 48+886
 - RD 19e du PR 2+000 au PR 0+870,
- commune de FOUGEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FOUGEROLLES

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

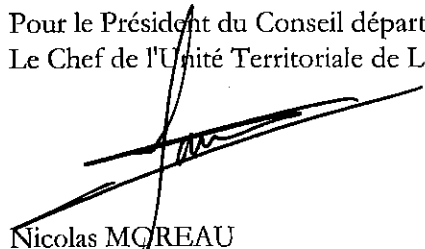
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-21 du 04/01/2018**

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+504, hors agglomération, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur le Maire présentée le 13 juillet 2017,

Considérant le réaménagement de l'entrée d'agglomération d'Eguzon-Chantôme, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+504, hors agglomération, commune d'EGUZON-CHANTOME

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 913 du PR 18+200 au PR 18+504, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

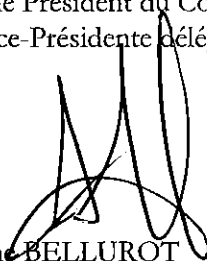
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-22 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 17/01/2018 au 18/01/2018 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, commune de Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la SNCF présentée le 08/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 17/01/2018 au 18/01/2018 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/01/2018 au 18/01/2018 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, réalisés par la SNCF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, commune de Migny.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD34 du PR 40+434 au PR 39+735
- RD918 du PR 9+970 au PR 16+574
- RD9 du PR 12+158 au PR 18+856
- RD34 du PR 41+821 au PR 40+474

Communes de Migny, Issoudun, Les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SNCF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le SNCF et / ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sainte-Lizaigne, Migny, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges sur Arnon

La SNCF - Infrapole Indre-Limousin - rue Bourdillon - 36000 CHÂTEAUROUX

La Base Routière d'Issoudun

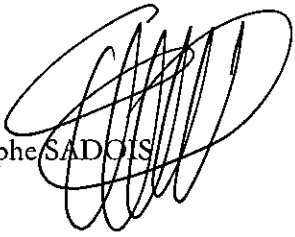
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-23 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, du 15/01/18 au 31/01/18, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, commune de Vicq sur Nahon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 21/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, du 15/01/18 au 31/01/18, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/01/18 au 31/01/18, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, commune de Vicq sur Nahon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vicq sur Nahon

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 Vatan

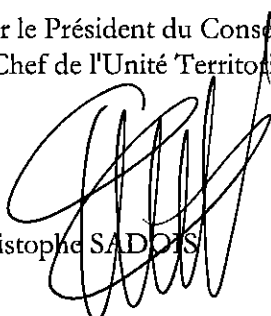
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-24 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+120 au PR 22+090, du PR 25+660 au PR 25+970 et du PR 27+790 au PR 29+380, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de Saint-Florentin, Aize et Buxeuil.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+120 au PR 22+090, du PR 25+660 au PR 25+970 et du PR 27+790 au PR 29+380, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°960 du PR 21+120 au PR 22+090, du PR 25+660 au PR 25+970 et du PR 27+790 au PR 29+380, communes de Saint-Florentin, Aize et Buxeuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Florentin, Buxeuil et Aize

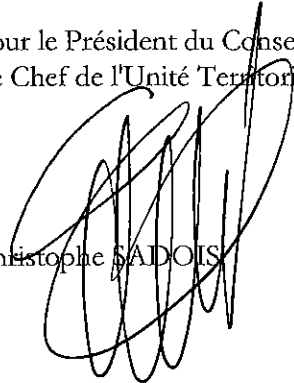
Les Bases Routières de Valençay et Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-25 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 94+151 au PR 95+201, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de Reuilly

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 94+151 au PR 95+201, du 15/01/18 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/01/17 au 23/02/18, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 94+151 au PR 95+201, commune de Reuilly.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 33+620 au PR 38+158,
- RD 918 du PR 5+349 au PR 1+173,
- RD 27 du PR 99+701 au PR 95+201,

Communes de Reuilly et Diou.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Reuilly et Diou

La Base Routière d'Issoudun

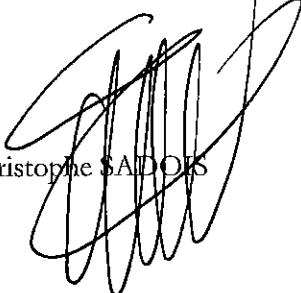
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-26 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementale :

n° 12 du PR 27+201 au PR 28+984,

n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076,

n° 85 du PR 4+270 au PR 5+800,

du 15/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, communes de Maron et Saint-Aubin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Base Routière d'Issoudun présentée le 18/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

n° 12 du PR 27+201 au PR 28+984,

n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076,

n° 85 du PR 4+270 au PR 5+800,

du 15/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/01/2017 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, réalisés par la Base Routière d'Issoudun, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur les routes départementales:

n° 12 du PR 27+201 au PR 28+984,

n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076,

n° 85 du PR 4+270 au PR 5+800,

Communes de Maron et Saint-Aubin.

Les Interventions seront successives.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviations RD12

RD 49 du PR 29+310 au PR 31+029,

RD 925 du PR 23+029 au PR 20+918,

Communes de Maron, Diors et Sainte-Fauste

Déviations RD49

RD 925 du PR 23+029 au PR 20+918,

RD 12 du PR 28+984 au PR 27+201,

Communes de Diors, Sainte-Fauste et Maron

Déviations RD85

RD 85 du PR 4+270 au PR 3+167,

RD 70 du PR 4+066 au PR 6+168,

RD 68 du PR 7+922 au PR 10+238,

RD 85 du PR 7+000 au PR 5+800,

Communes de Saint-Aubin et Condé

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Base Routière d'Issoudun, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Maron, Sainte-Fauste, Diors, Saint-Aubin et Condé

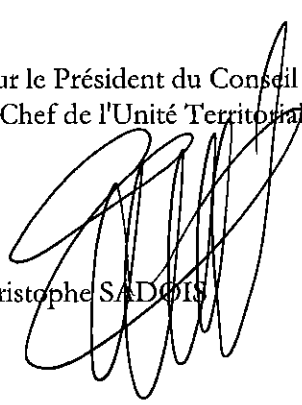
Les Bases Routières de Issoudun et Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-27 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 8+149 au PR 8+249, du 15/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de tranchée pour réseau, commune de Valencay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 07/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 8+149 au PR 8+249, du 15/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de tranchée pour réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de tranchée pour réseau, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 8+149 au PR 8+249, commune de Valencay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Valencay

L'entreprise SETEC - La Martinerie - 36130 DIORS

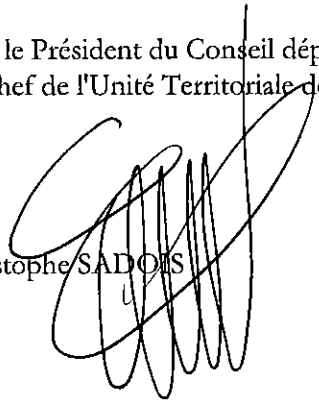
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-28 du 05/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+700 au PR 9+300, du 8 au 26 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 8+700 au PR 9+300, du 8 au 26 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 au 26 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 8+700 au PR 9+300, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

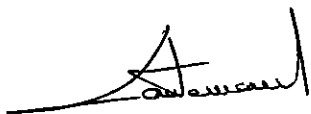
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-33 du 08/01/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 960 du PR 29+825 au PR 30+690,
n° 13C du PR 6+865 au PR 7+198,
du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, commune de
Buxeuil.**

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de BUXEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016
portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des
Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services
relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 22/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les
routes départementales
n° 960 du PR 29+825 au PR 30+690,
n° 13C du PR 6+865 au PR 7+198,
du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, réalisés par INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 960 du PR 29+825 au PR 30+690,
n° 13C du PR 6+865 au PR 7+198,
Commune de Buxeuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Buxeuil

INEO - rue Sylvain Rebrioux 36130 Déols

La Base Routière de Valençay

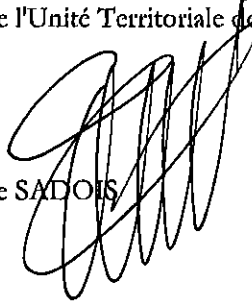
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

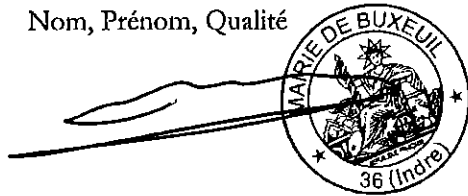
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de BUXEUIL
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-34 du 08/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 30+425 au PR 31+625, du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension, commune de Buxeuil

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUXEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 22/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 30+425 au PR 31+625, du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/01/18 au 16/04/18, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension, réalisés par INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 30+425 au PR 31+625, commune de Buxeuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones à 50km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Buxeuil

INEO - rue Sylvain Rebrioux 36130 Déols

La Base Routière de Valençay

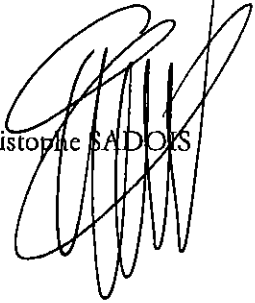
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

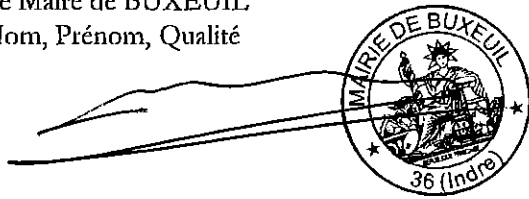
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de BUXEUIL
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-35 du 08/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+400 au PR 11+950, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+400 au PR 11+950, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+400 au PR 11+950, commune de LACS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LACS

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

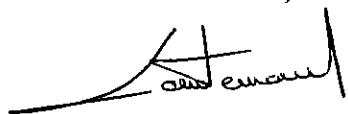
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-45 du 09/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300 du 15 janvier au 13 février 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Citynetworks présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300 du 15 janvier au 13 février 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 13 février 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-46 du 09/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 15 janvier au 15 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, du 15 janvier au 15 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 15 janvier au 15 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de service public) sur la route départementale n° 129 du PR 0+000 au PR 0+500, commune de CHASSENEUIL (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1A du PR 4+605 au PR 4+651
- RD 1 du PR 31+200 au PR 27+477
- RD 951 du PR 48+078 au PR 44+676
- RD 129 du PR 3+368 au PR 0+500

sur la commune de Chasseneuil

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise SPIE - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT MAUR - Tél : 02 54 22 07 44

La Base Routière de SAINT GAULTIER

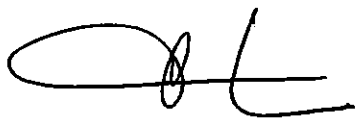
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

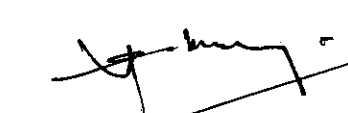
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-47 du 09/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 69+600 au PR 70+100, du 15 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 28 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 69+600 au PR 70+100, du 15 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 69+600 au PR 70+100, commune de SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAZERAY

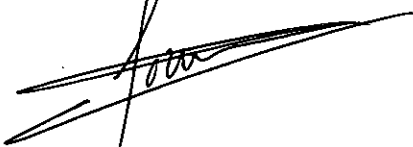
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-48 du 09/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+588 au PR 11+222, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CLUIS, ORSENNES et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+588 au PR 11+222, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public), suivant 2 phases, sur la route départementale n° 38 du PR 17+588 au PR 14+841 et du PR 14+841 au PR 11+222, communes de CLUIS, ORSENNES et MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* pendant la phase 1 du PR 17+588 au PR 14+841 :

- RD 75 du PR 2+743 au PR 0+000 communes de Cluis et Orsennes
- RD 21 du PR 72+000 au PR 70+294, commune d'Orsennes,

* pendant la phase 2 du PR 14+841 au PR 11+222 :

- RD 21 du PR 70+294 au PR 72+000, commune d'Orsennes
- RD 48 du PR 8+018 au PR 10+242, communes d'Orsennes et Pommiers
- RD 30 du PR 33+440 au PR 33+184, commune de Pommiers
- RD 45 du PR 18+467 au PR 21+104, commune de Pommiers.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

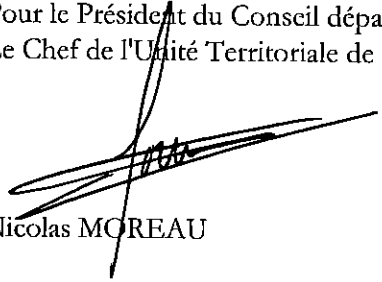
Les maires de CLUIS, ORSENNES et MALICORNAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-49 du 09/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 10+700 au PR 11+400, du 29 janvier au 15 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat de La Couarde, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 10+700 au PR 11+400, du 29 janvier au 15 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat de La Couarde,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 15 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un compteur de sectorisation pour le Syndicat de La Couarde, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 51 du PR 10+700 au PR 11+400, commune de SARZAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SARZAY

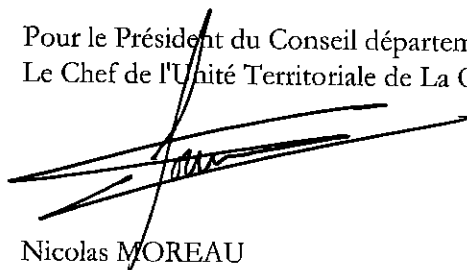
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2018 D 50 du 10 janvier 2018

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2017 D 3472 du 22 septembre 2017 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil Départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil Départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil Départemental (autorisation donnée au Président du Conseil Départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs au recrutement, au licenciement, à la rémunération, à l'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et à la délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES D'AIDE et d'ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4, L.134.8 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (sur les successions des bénéficiaires ou sur les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil Départemental (autorisation donnée au Président du Conseil Départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,
- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

.../...

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions relatives à la procédure de mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CAE ou CIE) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) :
 - signature des conventions avec l'employeur au titre du Contrat Unique d'Insertion (CAE ou CIE) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
 - décision relative à l'attribution de l'aide à l'employeur d'un bénéficiaire du CAE ou du CIE ou du CDDI,
 - décision de suspension du CAE ou du CIE ou du CDDI,
 - décision de renouvellement du CAE ou du CIE ou du CDDI,
 - décision de résiliation de la convention avec l'employeur au titre du CI-RMA, du Contrat d'Avenir et du CAE ou du CIE, ou du CDDI.
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, RMA, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

.../...

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

a)

- engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
- engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,
- engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

b)

- paiement des subventions,
- les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant des marchés est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.;

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

.../...

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil Départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Est exclue de la délégation de signature la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2017 D 3472 du 22 septembre 2017 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

AFFICHE le

10 JAN. 2018

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

10 JAN. 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme DANIEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BONNET Responsable du service Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. MERCIER Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme JUSSERAND Responsable du Service Aide Sociale à l'Enfance	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Melle VILLIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme AKIYO Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme GENTAL Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X	X		X			X
M. AUBEL Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X
Docteur GOUGUET – BALLERE, Responsable du Conseil Médical et de la Prévention Médicale				X	X	X		X						X

VU pour être annexé à mon arrêté.

AFFICHE le

10 JAN. 2018

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JAN. 2018

Serge DESCOUT

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								
Mme PIETU Emilie Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								
Mme SARREO Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								
Mme LOISEAU Adjointe au Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JAN. 2018

Serge DESCOUT

AFFICHE le

10 JAN. 2018

ARRETE N° 2018-D-56 du 10/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 29+385, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 29+385, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public), suivant 2 phases, sur la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 26+805 et du PR 26+805 au PR 29+385, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* pendant la phase 1 du PR 25+713 au PR 26+805 :

- RD 45b du PR 0+000 au PR 2+640, communes de Malicornay et Maillet
- RD 21b du PR 2+680 au PR 4+227, commune de Maillet
- RD 927 du PR 28+187 au PR 30+079, communes de Maillet et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 22+863, commune de Mosnay
- RD 45 du PR 29+385 au PR 25+713, communes de Mosnay et Malicornay,

* pendant la phase 2 du PR 26+805 au PR 29+385 :

- RD 45 du PR 26+805 au PR 25+713, commune de Malicornay
- RD 45b du PR 0+000 au PR 2+640, communes de Malicornay et Maillet
- RD 21b du PR 2+680 au PR 4+227, commune de Maillet
- RD 927 du PR 28+187 au PR 30+079, communes de Maillet et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 22+863, commune de Mosnay.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MAILLET et MOSNAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

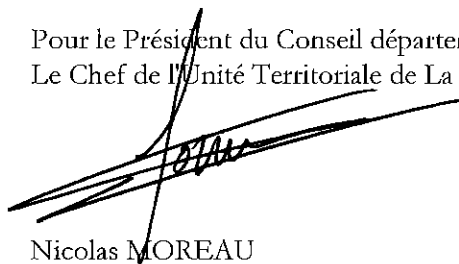
L'Unité Territoriale de J.E BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

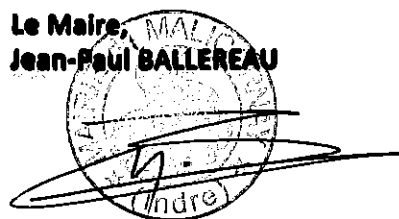
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-57 du 10/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 38+664 au PR 37+604 et n° 75 du PR 2+743 au PR 6+760, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CLUIS et MOUHERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 38+664 au PR 37+604 et n° 75 du PR 2+743 au PR 6+760, du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 15 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public), suivant 3 phases, sur les routes départementales n° 54 du PR 38+664 au PR 37+604 et n° 75 du PR 2+743 au PR 5+193 et du PR 5+193 au PR 6+760, communes de CLUIS et MOUHERS

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

* pendant la phase 1 sur la RD 54 du PR 38+664 au PR 37+604, dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 32+168 au PR 31+457, commune de Cluis
- RD 38 du PR 19+377 au PR 22+529, communes de Cluis et Mouhers
- RD 75a du PR 2+701 au PR 5+000, commune de Mouhers
- RD 75 du PR 5+193 au PR 2+743, commune de Mouhers,

* pendant la phase 2 sur la RD 75 du PR 2+743 au PR 5+193, dans le sens Fougerolles vers Cluis, par :

- RD 75a du PR 5+000 au PR 2+701, commune de Mouhers
- RD 38 du PR 22+529 au PR 19+377, communes de Mouhers et Cluis
- RD 990 du PR 31+457 au PR 32+168, commune de Cluis
- RD 54 du PR 38+664 au PR 37+604, commune de Cluis,

* pendant la phase 2 sur la RD 75 du PR 2+743 au PR 5+193, dans le sens Cluis vers Fougerolles, par :

- RD 54 du PR 37+604 au PR 33+707, communes de Cluis et Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, commune de Saint-Denis-de-Jouhet
- RD 75 du PR 6+760 au PR 5+193, commune de Mouhers

* pendant la phase 3 sur la RD 75 du PR 5+193 au PR 6+760, dans les deux sens, par :

- RD 75 du PR 5+193 au PR 2+743, commune de Mouhers
- RD 54 du PR 37+604 au PR 33+707, communes de Cluis et Saint-Denis-de-Jouhet
- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, commune de Saint-Denis-de-Jouhet.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

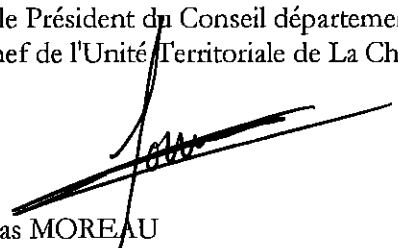
Les maires de CLUIS, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

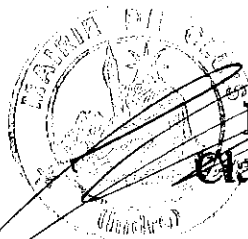
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Claude MINET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-58 du 10/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 83+707 au PR 85+567, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques haute tension, communes de Paudy et Ménétréols sous Vatan

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 26/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 83+707 au PR 85+567, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques haute tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 83+707 au PR 85+567, communes de Paudy et Ménétréols sous Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Paudy et Ménétréols sous Vatan

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 Vatan

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SANCHEZ

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire
Thierry LEDET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-59 du 10/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+221 au PR 16+141, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques HTA, communes de Paudy et Vatan

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 26/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+221 au PR 16+141, du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/01/18 au 09/02/18, à l'occasion de travaux sur lignes électriques HTA, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 11+221 au PR 16+141, communes de Paudy et Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Paudy et Vatan
SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 Vatan
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-278 du 11/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+500, du 19 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques et raccordement de câbles, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Cytinetworks présentée le 3 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230, du 19 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques et raccordement de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques et raccordement de câbles, réalisés par SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD 5b, selon les besoins et l'avancement du chantier, par alternat par feux tricolores KR11 du PR 2+600 au PR 3+230 ou par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) du PR 2+306 au PR 3+500, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 5b du PR 2+306 au PR 3+500, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 5b du PR 2+306 au PR 1+705
 - RD 5b du PR 3+727 au PR 5+622
 - RD 913 du PR 7+365 au PR 5+694
 - RD 5b du PR 3+727 au PR 3+500,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise SPIE Cytinetworks - Zone Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

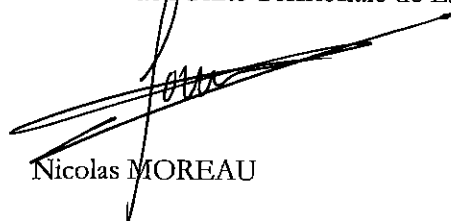
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-279 du 11/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 106 du PR 0+104 au PR 0+630 et n° 913 du PR 1+700 au PR 3+120, du 16 au 19 janvier 2018, à l'occasion des travaux de tests à la fumée sur le réseau d'eaux usées, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 29 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 106 du PR 0+104 au PR 0+630 et n° 913 du PR 1+700 au PR 3+120, du 16 au 19 janvier 2018, à l'occasion des travaux de tests à la fumée sur le réseau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 au 19 janvier 2018, à l'occasion des travaux de tests à la fumée sur le réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 106 du PR 0+104 au PR 0+630 et n° 913 du PR 1+700 au PR 3+120, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE(hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise VEOLIA - 05 route du Puits Berteau - 18100 VIERZON - Tél: 02 48 52 93 51

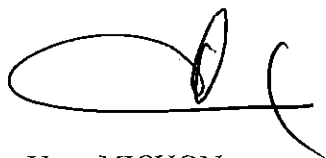
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-440 du 12/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 17/01/2018 au 18/01/2018 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, commune de Migny
Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-22 du 5/01/2018

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la SNCF présentée le 10/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 17/01/2018 au 18/01/2018 de 21h à 5h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-25 du 5/01/2018 est abrogé.

Article 2 :

Du 17/01/2018 au 18/01/2018, à l'occasion de travaux sur le passage à niveaux n° 163, réalisés par la SNCF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, commune de Migny.

Article 3:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par:

- RD 34 du PR 40+434 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 40+474

Communes de Migny, Issoudun, les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SNCF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la SNCF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux..

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sainte-Lizaigne, Migny, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges sur Arnon

La SNCF - Infrapole Indre-Limousin -Rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-441 du 12/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 25+200 au PR 27+000, du 16/01/2018 au 9/02/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Base Routière de Valencay présentée le 10/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 25+200 au PR 27+000, à l'occasion de travaux d'élagage

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/01/2018 au 9/02/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 16 du PR 25+200 au PR 27+000, commune de Bagneux.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 25+200 au PR 23+641,
- RD16a du PR 0+000 au PR 3+1012,
- RD 25 du PR 2+659 au PR 7+119,
- RD 16 du PR 28+176 au PR 27+000,

Communes de Bagneux et Orville

Article 3 :

La signalisation de chantier et celle de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Bagneux et Orville

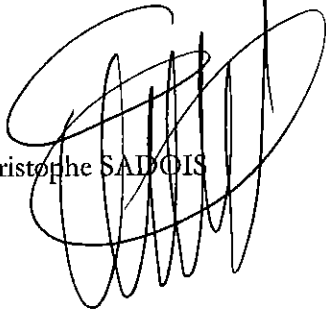
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-442 du 12/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 15 janvier au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de GOURNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, du 15 janvier au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42a du PR 0+000 au PR 3+439, communes de GOURNAY et MAILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 54 du PR 43+396 au PR 38+719, communes de Maillet et Cluis
- RD 42 du PR 0+517 au PR 4+517, communes de Cluis et Gournay.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY, MAILLET et CLUIS

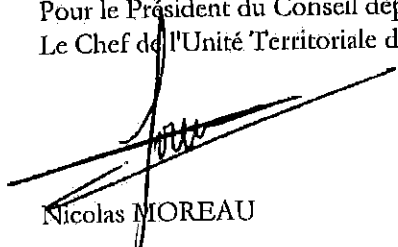
Le Service matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-443 du 12/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 0+450 et n° 26 du PR 0+000 au PR 0+350, du 15 janvier au 26 février 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement des réseaux électriques, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 9 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 0+450 et n° 26 du PR 0+000 au PR 0+350, du 15 janvier au 26 février 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 26 février 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement des réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 0+450 et n° 26 du PR 0+000 au PR 0+350, commune de SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAZERAY

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

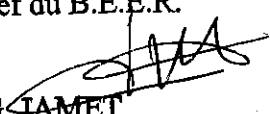
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-444 du 12/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, du 15 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, du 15 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

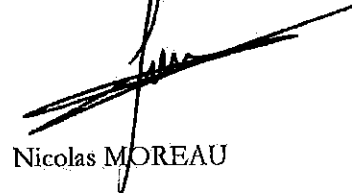
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-445 du 12/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4047 du 06/12/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 12/01/2018,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau téléphonique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-4047 du 06/12/2017, du 14/01/2018 au 16/02/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-4047 du 06/12/2017 est prolongé du 14/01/2018 au 16/02/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-4047 du 06/12/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Pellevoisin

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

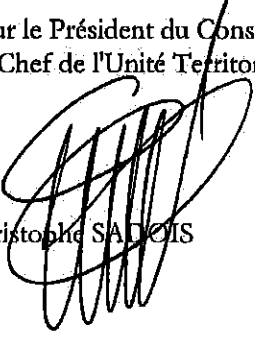
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-454 du 15/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, du 25 janvier au 25 avril 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET et FILS SAS présentée le 3 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, du 25 janvier au 25 avril 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 janvier au 25 avril 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET et FILS SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et FILS SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise MILLET et FILS SAS - 18100 VIERZON - Tél : 06 82 55 30 33

La Base Routière du BLANC

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-455 du 15/01/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2002-D-1377 du 2 septembre 2002

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur les routes départementales:

- n° 64 du PR 31+033 au PR 31+105,

- n° 28 du PR 19+585 au PR 19+875

hors agglomération, lieu-dit "La Presle", commune de Villegouin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2002-D-1377 du 2 septembre 2002,

Considérant l'édification d'une construction à 30 mètres de l'actuelle restriction de la vitesse à 70 km/h, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur les routes départementales:

- n° 64 du PR 31+033 au PR 31+105,

- n° 28 du PR 19+585 au PR 19+875,

hors agglomération, lieu-dit "La Presle", commune de Villegouin, et il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2002-D-1377 du 2 septembre 2002.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2002-D-1377 du 2 septembre 2002 est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur les routes départementales:

- n° 64 du PR 31+033 au PR 31+105,
 - n° 28 du PR 19+585 au PR 19+875,
- hors agglomération, lieu-dit "La Presle", commune de Villegouin.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien des panneaux et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Villegouin

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-456 du 15/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+226 au PR 8+590, du 22/01/2018 au 22/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Les Bordes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 05/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+226 au PR 8+590, du 22/01/2018 au 22/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/01/2018 au 22/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 8+226 au PR 8+590, commune de Les Bordes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Les Bordes

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre- 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-457 du 15/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+500 au PR 13+800, du 22/01/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure, commune d'Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 20/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+500 au PR 13+800, du 22/01/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/01/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 13+500 au PR 13+800, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Issoudun

ERDF TST HTA CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUX

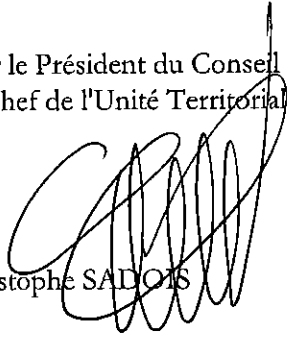
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-458 du 15/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 16 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de sondages géotechniques au pont de Crozant, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA SOUTERRAINE

Vu la demande de GEOTEC ORLEANS présentée le 12 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 16 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de sondages géotechniques au pont de Crozant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 16 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de sondages géotechniques au pont de Crozant, réalisés par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise GEOTEC ORLEANS - 270, rue de Picardie - 45100 OLIVET

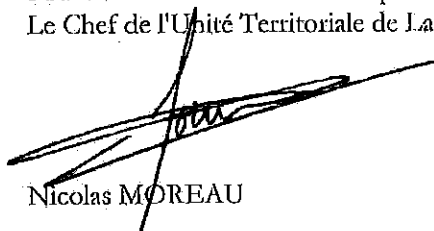
L'UTT de LA SOUTERRAINE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agénès - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-459 du 17/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, du 29 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'AIGURANDE et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, du 29 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 16 février 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, communes d'AIGURANDE et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 44+810 au PR 42+684, communes d'Aigurande et Montchevrier

- RD 39 du PR 0+000 au PR 4+441, commune de Montchevrier
- RD 87 du PR 1+864 au PR 5+721, communes de Montchevrier et Lourdoueix-Saint-Michel.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIGURANDE, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ET MONTCHEVRIER

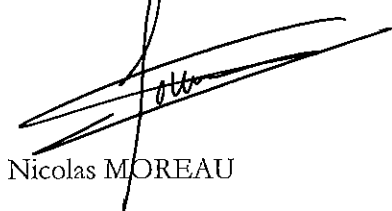
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-460 du 17/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 8+005 au PR 8+045, du 18/01/18 au 01/06/18, à l'occasion de la mise en péril d'une maison suite à une tornade, commune d'Aize

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 11/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 8+005 au PR 8+045, du 18/01/18 au 01/06/18, à l'occasion de la mise en péril d'une maison suite à une tornade,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 18/01/18 au 01/06/18, à l'occasion de la mise en péril d'une maison suite à une tornade, la circulation sera interdite à tous véhicules et piétons sur la route départementale n° 56 du PR 8+005 au PR 8+045, commune d'Aize.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 8+045 au PR 10+1092,
 - RD 960 du PR 25+789 au PR 30+023,
 - RD 31 du PR 18+471 au PR 22+043,
- Communes d'Aize et Buxeuil.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'Aize et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Aize et Buxeuil

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

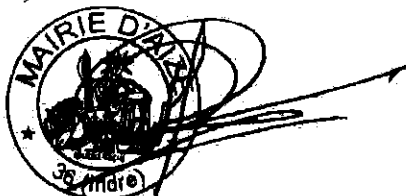
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Le Maire d'AIZE

Nom, Prénom, Qualité

CHEVALLET Michel
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Déhi et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-461 du 17/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 17 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNE et de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, du 17 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 31+292 au PR 38+000, communes de MIGNE et de MEOBECQ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

RD 27 barrée du PR 31+292 au PR 33+1010, déviée par :

- RD 27 du PR 31+292 au PR 30+114, sur la commune de Migné
- RD 24 du PR 30+097 au PR 26+942, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 20+090, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné

RD 27 barrée du PR 33+1010 au PR 38+000, déviée par :

- RD 27 du PR 38+000 au PR 38+361, sur la commune de Méobecq
- RD 14 du PR 53+072 au PR 59+471, sur les communes de Méobecq et de Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 20+090, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en places, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNE, de MEOBECQ et de VENDOEUVRES

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

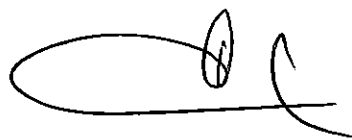
Les Bases Routières de SAINT GAULTIER et de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand' Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-479 du 18/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4154 du 22 décembre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que les travaux sur réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-4154 du 22 décembre 2017, du 17 février au 16 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-4154 du 22 décembre 2017 est prolongé du 17 février au 16 mars 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-4154 du 22 décembre 2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000

CHATEAUROUXB Tél : 02 54 29 72 82

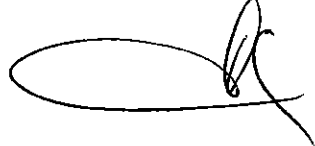
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-480 du 18/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4155 du 22/12/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, à l'occasion des travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que les travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-4155 du 22/12/2017, du 17 février au 16 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-4155 du 22/12/2017 est prolongé du 17 février au 16 mars 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-4155 du 22/12/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél: 02 54 29 72 82

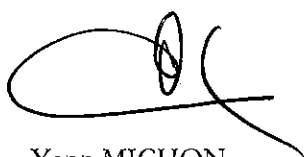
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-481 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+400, du 29 janvier au 12 février 2018, à l'occasion des travaux d'installation réseau FT, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LSB-COLAS présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+400, du 29 janvier au 12 février 2018, à l'occasion des travaux d'installation réseau FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 12 février 2018, à l'occasion des travaux d'installation réseau FT, réalisés par l'entreprise LSB-COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+400, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LSB-COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise LSB-COLAS - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél: 02 47 46 10 70

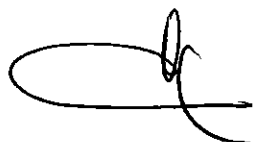
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-482 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 43+000 au PR 50+350, n° 125 du PR 0+000 au PR 4+000 et n° 80 du 29+218 au PR 34+056, du 22 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, communes de NIHERNE, de VILLEDIEU SUR INDRE, de NEULLAY LES BOIS et de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT ENERGY présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 43+000 au PR 50+350, n° 125 du PR 0+000 au PR 4+000 et n° 80 du 29+218 au PR 34+056, du 22 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 925 du PR 43+000 au PR 50+350, n° 125 du PR 0+000

au PR 4+000 et n° 80 du 29+218 au PR 34+056, communes de NIHERNE, de VILLEDIEU SUR INDRE, de NEUILLAY LES BOIS et de LUANT' (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE, de VILLEDIEU SUR INDRE, de NEUILLAY LES BOIS et de LUANT'

L'entreprise RWT ENERGY - Zone d'activité - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE -

Tél : 09 72 62 93 30

La Base Routière de BUZANCAIS

L'UT de VATAN

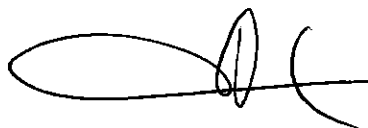
Le BÉTR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-483 du 18/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 11+750 au PR 11+950 et n° 36f du PR 0+000 au PR 0+250, du 25 janvier au 7 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille et réalisation d'une chambre, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise La Signalisation Bretagne présentée le 9 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 11+750 au PR 11+950 et n° 36f du PR 0+000 au PR 0+250, du 25 janvier au 7 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille et réalisation d'une chambre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 janvier au 7 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille et réalisation d'une chambre, réalisés par l'entreprise La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 36 du PR 11+750 au PR 11+950 et n° 36f du PR 0+000 au PR 0+250, commune de CHAILLAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

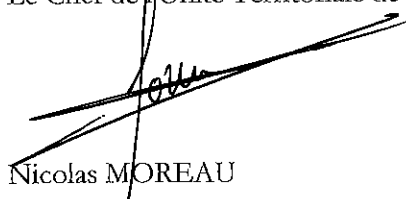
L'entreprise La Signalisation Bretagne - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-484 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+800, du 24 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour mise en sécurité d'un radar existant, commune de SAINT LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise FAYAT ERS présentée le 8 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+800, du 24 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour mise en sécurité d'un radar existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 24 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour mise en sécurité d'un radar existant, réalisés par l'entreprise FAYAT ERS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+800, commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FAYAT ERS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT LACTENCIN

L'entreprise FAYAT ERS - Rue de la Perrière - 35522 MELESSE - Tél : 02 99 67 04 76

La Base Routière de BUZANCAIS

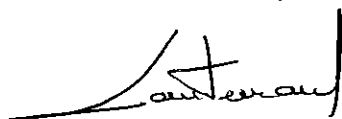
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-485 du 18/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+905, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+905, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par Le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 36e par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) du PR 0+000 au PR 2+184 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 C18 du PR 2+184 au PR 4+905, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 36e du PR 0+000 au PR 2+184, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
 - RD 1 du PR 56+347 au PR 59+478,
 - RD 36f du PR 6+546 au PR 4+307,
- commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seont mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

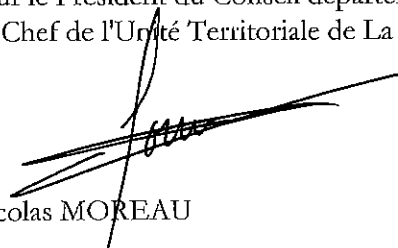
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-486 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+726 au PR 35+238, du 22/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous rivière, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 12/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+726 au PR 35+238, du 22/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous rivière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous rivière, réalisés par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 34+726 au PR 35+238, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sainte-Lizaigne

FOR-DRILL - 603 impasse des Artisans 84170 MONTEUX

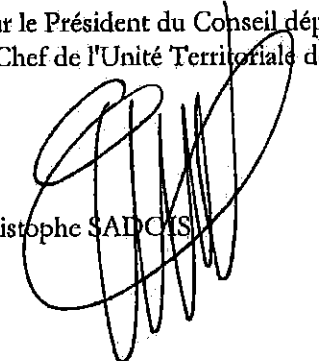
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-487 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 23+400 au PR 23+720, du 22 janvier au 22 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 05 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 23+400 au PR 23+720, du 22 janvier au 22 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 janvier au 22 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 23+400 au PR 23+720, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél: 02 47 46 10 70

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-488 du 18/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 6+580 au PR 7+180, du 22 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 6+580 au PR 7+180, du 22 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 22 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 6+580 au PR 7+180, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

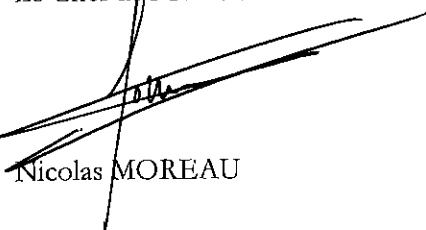
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-489 du 18/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3913 du 30/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, communes de Levroux et Moulins sur Céphons.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 15/01/2018,

Considérant que les travaux de terrassement pour branchement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3913 du 30/11/2017, du 20/01/2018 au 09/03/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3913 du 30/11/2017 est prolongé du 20/01/2018 au 09/03/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3913 du 30/11/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de Levroux et Moulins sur Céphons

TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur

La Base Routière de Levroux

La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° 2018-D-492 du 18/01/2018

**Autorisant le report de crédits d'Investissement et de Fonctionnement
de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre IV, chapitre I, paragraphe 6, alinéa 2, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 16 janvier 2017, 19 juin 2017 et 17 novembre 2017, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2017,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont autorisés les reports de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

BUDGET GENERAL***SECTION d'INVESTISSEMENT***

0380

Enveloppe	Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
2017 DG-0001	018	566	21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1.539,19 €
2017 DG-0004	21	50	2182	Matériel de transport	13.056,52 €
2017 DPDS-0006	21	50	21848	Autre matériel de bureau et mobilier	3.039,47 €
<i>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</i>					<i>17.635,18 €</i>

SECTION de FONCTIONNEMENT

0380

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
65	32	6574.185	Manifestations sportives	2.000,00 €
65	32	6574.316	Comités et groupements sportifs départementaux	1.000,00 €
65	311	6574.338	Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre	76.750,50 €
65	311	65737.47	Actions et manifestations culturelles des villes	18.000,00 €
65	311	65734.16	Actions et manifestations culturelles des villes	1.800,00 €
65	311	65734.24	Enseignement musical	1.096,25 €
65	311	6574.337	Enseignement musical	3.986,93 €
65	311	6574.4	Actions et manifestations culturelles des villes	3.700,00 €
65	58	6518	Autres	7.500,00 €
<i>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</i>				<i>115.833,68 €</i>
<i>TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT</i>				<i>133.468,86 €</i>

Article 2.- Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2017, et reportés au Budget de l'exercice 2018, s'élève à 133.468,86 € au titre du Budget Principal, dont 17.635,18 € en section d'investissement et 115.833,68 € en section de fonctionnement.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 JAN. 2018



Serge DESCOUT

AFFICHE le

18 JAN. 2018



ARRETE N° 2018-D-499 du 19/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 61+050 au PR 61+750, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 61+050 au PR 61+750, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 61+050 au PR 61+750, commune de VIJON.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIJON

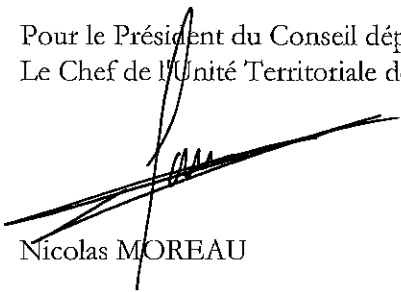
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-500 du 19/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, commune de VIGOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 77+327 au PR 75+835

- RD 54 du PR 66+553 au PR 63+621
- RD 59b du PR 2+848 au PR 1+263,
commune de VIGOUX

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seont mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

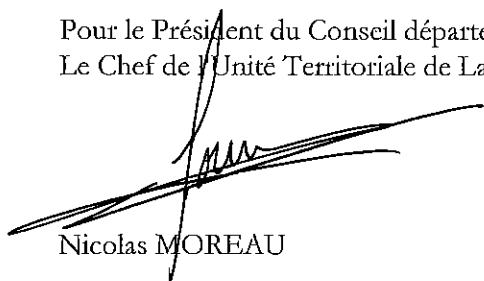
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-501 du 19/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 24 janvier au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 8 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 24 janvier au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 24 janvier au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par

alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN .

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Du 24 janvier au 31 juillet 2018, la circulation sera interdite aux véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction aux véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 55+522 au PR 54+031, commune de Saint-Benoît-du-Sault
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de Saint-Benoît-du-Sault et Parnac
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+410, communes de Parnac et Mouhet
- RD 10 du PR 57+784 au PR 50+947, communes de Mouhet et La Châtre l'Anglin
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+347, commune de La Châtre l'Anglin.

Article 4 :

Les transports exceptionnels devront emprunter la déviation des véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes.

Article 5 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE L'ANGLIN, PARNAC et MOUHET

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36+400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

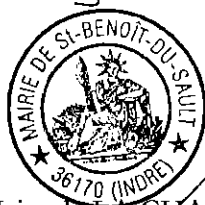
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité
Thierry BARBIER, Adjoint



Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Marcel BOURGOIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorgues - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-502 du 19/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 22 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par Le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public), suivant l'avancement du chantier sur 2 sections, sur la route départementale

n° 36f du PR 0+000 au PR 4+307 et du PR 4+307 au PR 6+546, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 36f du PR 0+000 au PR 4+307, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36 du PR 11+866 au PR 16+465, communes de Chaillac et La Châtre l'Anglin,
- RD 36c du PR 0+000 au PR 2+184, commune de La Châtre l'Anglin.

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 36f du PR 4+307 au PR 6+546, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36e du PR 2+184 au PR 0+000,
 - RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
 - RD 1 du PR 56+346 au PR 4+307,
- commune de La Châtre l'Anglin.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN

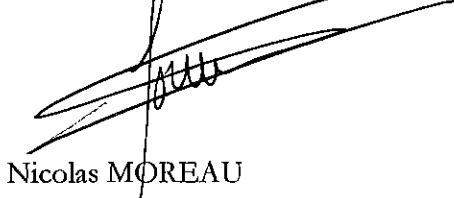
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Marcel BOURGOIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-503 du 19/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 22 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement pour M. Mazure, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 15 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 22 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement pour M. Mazure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 22 janvier au 15 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement pour M. Mazure, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-504 du 19/01/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3727 du 27/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 46 du PR 44+900 au PR 45+800 et n° 46b du PR 0+000 au PR 0+260 et sur les voies communales n° 4 - 104 - 12 - 115 et 1, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux "Bourg", commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROUSSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 18 janvier 2018,

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux "Bourg" n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3727 du 27/10/2017, du 20 janvier au 23 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3727 du 27/10/2017 est prolongé du 20 janvier au 23 mars 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-JD-3727 du 27/10/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de ROUSSINES, SAINT-CIVRAN, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-GILLES, CHAZELET, VIGOUX, CELON, ARGENTON-SUR-CREUSE, THIENAY, LUZERET

L'entreprise SPIE Citynetworks - Z.A. CAP SUD - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMBE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de ROUSSINES

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Philippe GOURLAY

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-505 du 22/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 11+734 au PR 12+356, du 29/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure, commune de Vicq sur Nahon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 15/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 11+734 au PR 12+356, du 29/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/01/2018 au 16/02/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 109 du PR 11+734 au PR 12+356, commune de Vicq sur Nahon.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22 du PR 12+356 au PR 10+845,
 - RD 960 du PR 51+061 au PR 53+429,
 - RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197,
 - RD 109 du PR 5+674 au PR 11+734,
- Communes de Vicq sur Nahon et Luçay le Mâle

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Vicq sur Nahon et Luçay le Mâle

ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Valençay

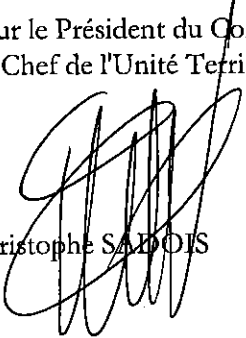
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOUIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-506 du 22/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 29/01/2018 au 09/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage, communes de Mâron et Vouillon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 12/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832, du 29/01/2018 au 09/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/01/2018 au 09/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 25+552 au PR 28+832 communes de Mâron et Vouillon.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218,
- RD 71 du PR 4+605 au PR 0+000,
- RD 12 du PR 25+591 au PR 25+819,
- RD 49 du PR 29+310 au PR 28+832,

Communes de Mâron et Sassierges Saint-Germain

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Mâron, Vouillon et Sassierges Saint-Germain

CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 MARON

Les Bases Routières d'Issoudun et Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

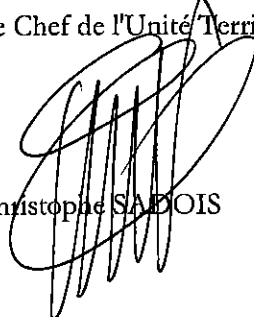
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-507 du 22/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 46+480 au PR 47+600, du 29 janvier au 09 février 2018, à l'occasion des travaux de forage, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 46+480 au PR 47+600, du 29 janvier au 09 février 2018, à l'occasion des travaux de forage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 09 février 2018, à l'occasion des travaux de forage, réalisés par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 46+480 au PR 47+600, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEOBECQ

L'entreprise FOR-DRILL - 603 impasse des artisans - 84170 MONTEUX - Tél: 04 90 60 05 11

La Base routière de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28 63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-508 du 22/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 27+700 au PR 27+946, du PR 27+460 au PR 27+560, du PR 26+900 au PR 27+100, du PR 26+270 au PR 26+500, du PR 23+800 au PR 24+000 et du PR 23+600 au PR 23+700

- n° 96 du PR 0+540 au PR 0+700

du 29/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de forages dirigés, communes de Diors et Montierchaume

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DIORS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR DRILL présentée le 09/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 27+700 au PR 27+946, du PR 27+460 au PR 27+560, du PR 26+900 au PR 27+100, du PR 26+270 au PR 26+500, du PR 23+800 au PR 24+000 et du PR 23+600 au PR 23+700

- n° 96 du PR 0+540 au PR 0+700

du 29/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de forages dirigés.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 29/01/2018 au 28/02/2018 à l'occasion de travaux de forages dirigés, réalisés par FOR DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur les routes départementales :

par alternat manuel par piquets K10

- n° 925 du PR 27+700 au PR 27+946,

par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10

- n° 925 du PR 27+460 au PR 27+560, du PR 26+900 au PR 27+100, du PR 26+270 au PR 26+500, du PR 23+800 au PR 24+000 et du PR 23+600 au PR 23+700

- n° 96 du PR 0+540 au PR 0+700,

Communes de Diors et Montierchaume.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voir à 30 Km/h pour les sections à 50Km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de Diors et Montierchaume

L'entreprise FOR DRILL - 603 impasse des Artisans - 84170 MONTEUX

La Base Routière de Châteauroux

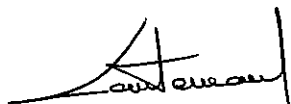
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de DIORS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

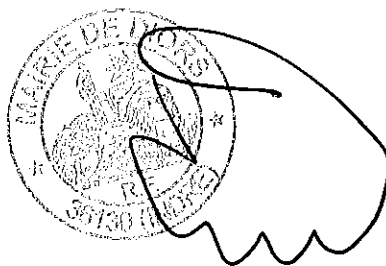
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de DIORS
Nom, Prénom, Qualité

DURAND Claude, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-509 du 22/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 25/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, commune de Jeu-Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 25/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 25/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, commune de Jeu-Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL EBBRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu-Maloches

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

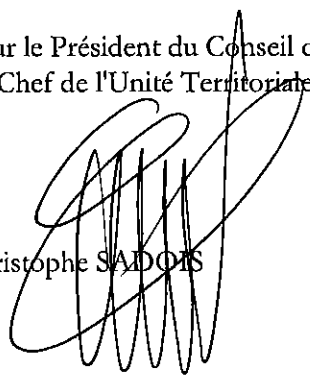
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2018-D-510 du 22 janvier 2018

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-3 à R 123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 12 octobre 2017 sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes,

VU la décision du 18 octobre 2017 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Yannick BARBAN en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-D-3916 du 1^{er} décembre 2017 abrogeant l'arrêté n°2017-D-3791 du 9 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PAUDY avec extension sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE **du mardi 10 avril 2018 au samedi 12 mai 2018 inclus.**

Article 2 – Monsieur Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 - Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la **Mairie de PAUDY**, où les intéressés pourront en prendre connaissance les jours et heures suivants :

- ↳ Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 (mairie fermée le lundi 7 mai 2018)
- ↳ Les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- ↳ Les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de l'Indre (Direction de l'Aménagement du Territoire) place de la Victoire et des Alliées à CHATEAUROUX, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015,
- 4) Le programme de travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication des maîtres d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique, pour information, au Maire de SAINT-EZÈRE.

Monsieur Yannick BARBAN, commissaire enquêteur, se tiendra à la Mairie de PAUDY où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- ↳ mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- ↳ lundi 23 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- ↳ jeudi 3 mai 2018 de 13h30 à 17h00
- ↳ mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- ↳ jeudis 12 avril, 19 avril et 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ lundi 23 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ vendredi 11 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ samedis 5 mai et 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de PAUDY** (3, place de la

mairie – 36260 PAUDY) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 12 mai 2018 à 12h00.

Article 4 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental, et en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 – Les demandes d'informations concernant le projet d'aménagement pourront être faites auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre - Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.Ter), en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Article 6 – L'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis notifié aux propriétaires du périmètre ainsi qu'au public par affichage en mairie des communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE. Cet affichage, qui interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sera maintenu jusqu'à la fin de celle-ci.

Les formalités d'affichage seront certifiées par les Maires des communes concernées.

Cet avis d'enquête sera également publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr.

Parallèlement, il sera procédé à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« La Nouvelle République » et « L'Aurore Paysanne ») ; cette insertion interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et l'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de PAUDY ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

Article 8 – À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PAUDY avec extensions sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

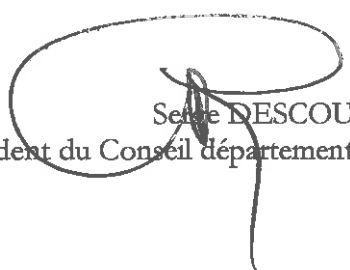
Article 9 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, le Maire de PAUDY, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

AFFICHE le

22 JAN. 2018

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 JAN. 2018


Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental



ARRETE N° 2018-D-528 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14d du PR 1+000 au PR 1+600, du 06 février au 02 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14d du PR 1+000 au PR 1+600, du 06 février au 02 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 février au 02 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14d du PR 1+000 au PR 1+600, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél: 02 54 29 72 82

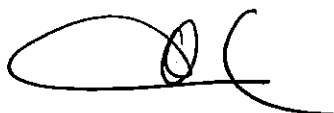
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-529 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 22+750 au PR 23+200, du 29 janvier au 6 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 12 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 22+750 au PR 23+200, du 29 janvier au 6 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 6 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 22+750 au PR 23+200, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS -
Tél : 06 32 64 90 28

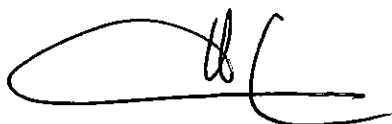
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-530 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 26+200, du 29 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 26+200, du 29 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 26+200, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS - Tél : 06 32 64 90 28

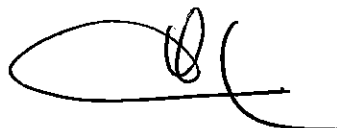
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-531 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 5+200 au PR 5+950, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 5+200 au PR 5+950, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 5+200 au PR 5+950, commune de TRANZAULT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAUULT

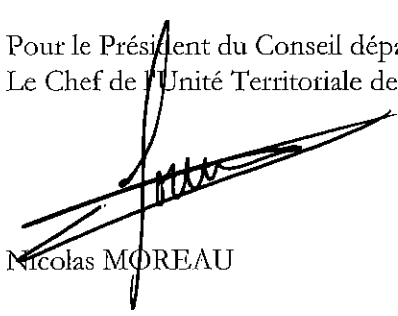
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-532 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+000 au PR 44+850, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, commune de FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+000 au PR 44+850, du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 1er mars 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 44+000 au PR 44+850, commune de FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FOUGEROLLES

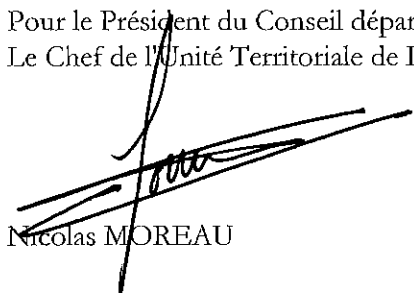
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-533 du 24/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+200 au PR 5+300, du 25 janvier au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 16 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+200 au PR 5+300, du 25 janvier au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 janvier au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1a du PR 5+200 au PR 5+300, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR - Tél: 02 54 22 07 44

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-534

24 janvier 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du tarif horaire départemental applicable, à compter du 1^{er} février 2018, à la prise en charge des heures d'aide ménagère des bénéficiaires de l'aide sociale et de la participation horaire des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'aide ménagère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son livre II, titre III, chapitre I et son livre III, titre I, chapitre IV et titre V (partie législative et réglementaire) ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté n° 2017-D-4198 du 27 décembre 2017 portant sur la fixation des tarifs de valorisation des plans d'aide pour l'Allocation départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile au 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif horaire de responsabilité départementale des interventions d'aide ménagère effectuées au profit des bénéficiaires de l'aide sociale par les services d'aide et d'accompagnement à domicile ayant signés une convention de paiement des prestations des services d'aide ménagère délivrées au titre de l'aide sociale départementale est fixé à **21,00 € à compter du 1^{er} février 2018.**

ARTICLE 2 : Le montant de la participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'Aide Sociale est fixé à **1,96 € à compter du 1^{er} février 2018.**

ARTICLE 3 : Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'Association.

Pour le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le VICE-PRÉSIDENT délégué,

Michel BLONDEAU



ARRETE N° 2018-D-535 du 25/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 12/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

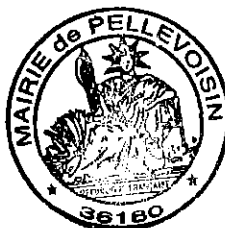
Christophe SADOIS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

Mr Claude ROUX

Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-536 du 25/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 33+800 au PR 34+530, du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 16/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 33+800 au PR 34+530, du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 33+800 au PR 34+530, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Levroux

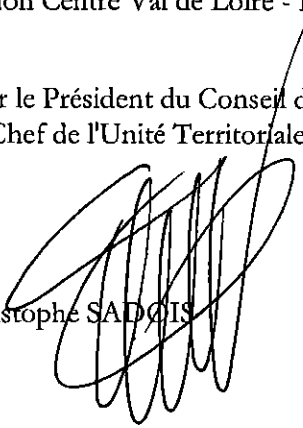
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-537 du 25/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+247 au PR 15+870, du PR 15+810 au PR 16+400 et du PR 15+050 au PR 15+365, du 31/01/2018 au 12/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de Vouillon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VOUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 15/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+247 au PR 15+870, du PR 15+810 au PR 16+400 et du PR 15+050 au PR 15+365, du 31/01/2018 au 12/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 31/01/2018 au 12/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 15+247 au PR 15+870, du PR 15+810 au PR 16+400 et du PR 15+050 au PR 15+365, commune de Vouillon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vouillon

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

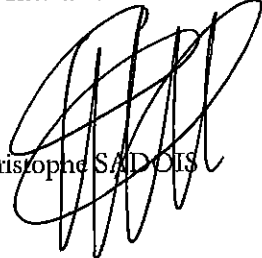
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de VOUILLON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Yves PREVOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-547 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 47+207 au PR 48+150, du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 22/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 47+207 au PR 48+150, du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 47+207 au PR 48+150, commune de Luant.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Luant

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Châteauroux

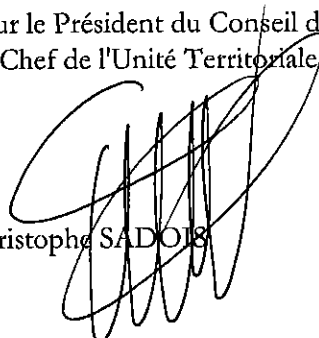
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-548 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74a du PR 2+000 au PR 2+665, du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Jeu-les-Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 22/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74a du PR 2+000 au PR 2+665, du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/02/2018 au 07/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 74a du PR 2+000 au PR 2+665, commune de Jeu-les-Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu-les-Bois

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

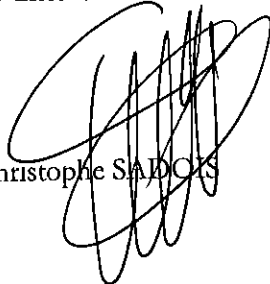
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements:

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-549 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33b du PR 3+755 au PR 4+130, du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Frédille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 18/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33b du PR 3+755 au PR 4+130, du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/02/2018 au 05/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 33b du PR 3+755 au PR 4+130, commune de Frédille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Frédille

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

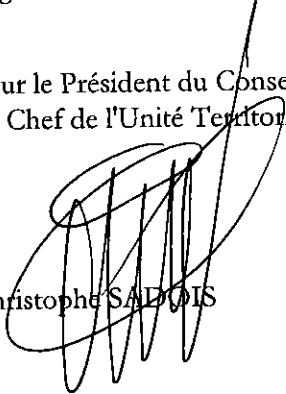
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-550 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 16+678 au PR 17+014 et du PR 19+587 au PR 19+934, du 29/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé, communes de Vouillon et Sainte-Fauste

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 12/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 16+678 au PR 17+014 et du PR 19+587 au PR 19+934, du 29/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/01/2018 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 16+678 au PR 17+014 et du PR 19+587 au PR 19+934, communes de Vouillon et Sainte-Fauste.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Vouillon et Sainte-Fauste

FOR-DRILL - 603 impasse des Artisans 84170 MONTEUX

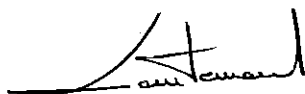
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-551 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 48+000, du 29 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'enfouissement du réseau HTA, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 48+000, du 29 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'enfouissement du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'enfouissement du réseau HTA, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 48+000, commune de SAINT-CHARTIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES - Zone Industrielle de La Peyennière -
230 Impasse Edouard Branly - 53104 MAYENNE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

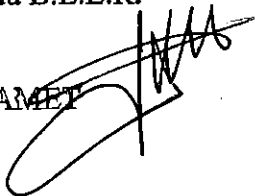
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-552 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 2+185 au PR 2+193, du 29 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux pour un raccordement électrique, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 12 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 2+185 au PR 2+193, du 29 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux pour un raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux pour un raccordement électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12a du PR 2+185 au PR 2+193, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12a du PR 2+185 au PR 0+000, communes de MERS-SUR-INDRE et JEU-LES-BOIS
- RD 19 du PR 33+1007 au PR 35+543, communes de JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES
- RD 69c du PR 1+965 au PR 0+000, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE
- RD 69 du PR 18+290 au PR 15+865, commune de MERS-SUR-INDRE
- RD 38 du PR 36+987 au PR 39+723, commune de MERS-SUR-INDRE
- RD 12a du PR 2+421 au PR 2+193, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - rue Sylvain Rebrioux - Z.A. Les Fadeaux - 36130 DEOLS

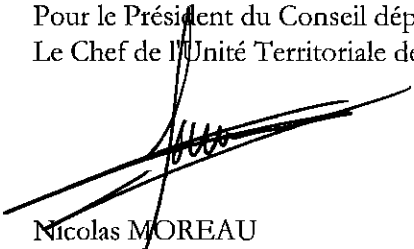
L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-553 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 5+200 au PR 15+150, communes de LE MAGNY, FOUGEROLLES, SARZAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
 - n° 38 du PR 26+925 au PR 19+375, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS
 - n° 990 du PR 31+350 au PR 31+900, commune de CLUIS
 - n° 42 du PR 0+000 au PR 0+517, commune de CLUIS
 - n° 54 du PR 38+720 au PR 47+687, communes de CLUIS, MAILLET et MALICORNAY
 - n° 45 du PR 25+713 au PR 26+805, commune de MALICORNAY
 - n° 48a du PR 10+000 au PR 8+450, commune de MALICORNAY,
- du 29 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de tirage de la fibre optique

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le Maire de MOUHERS,

Le Maire de CLUIS,

Le Maire de MAILLET,

Le Maire de MALICORNAY,

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016

portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GÖGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 19 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 5+200 au PR 15+150, communes de LE MAGNY, FOUGEROLLES, SARZAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
 - n° 38 du PR 26+925 au PR 19+375, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS
 - n° 990 du PR 31+350 au PR 31+900, commune de CLUIS
 - n° 42 du PR 0+000 au PR 0+517, commune de CLUIS
 - n° 54 du PR 38+720 au PR 47+687, communes de CLUIS, MAILLET et MALICORNAY
 - n° 45 du PR 25+713 au PR 26+805, commune de MALICORNAY
 - n° 48a du PR 10+000 au PR 8+450, commune de MALICORNAY,
- du 29 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de tirage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 29 janvier au 23 février 2018, à l'occasion de travaux pour le tirage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 5+200 au PR 15+150, communes de LE MAGNY, FOUGEROLLES, SARZAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- n° 38 du PR 26+925 au PR 19+375, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS
- n° 990 du PR 31+350 au PR 31+900, commune de CLUIS
- n° 42 du PR 0+000 au PR 0+517, commune de CLUIS
- n° 54 du PR 38+720 au PR 47+687, communes de CLUIS, MAILLET et MALICORNAY
- n° 45 du PR 25+713 au PR 26+805, commune de MALICORNAY
- n° 48a du PR 10+000 au PR 8+450, commune de MALICORNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE MAGNY, FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, MAILLET et MALICORNAY

L'entreprise SOBECA - 195 route de ROMORANTIN - 41130 SELLES-SUR-CHER

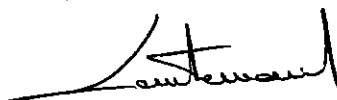
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine, et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

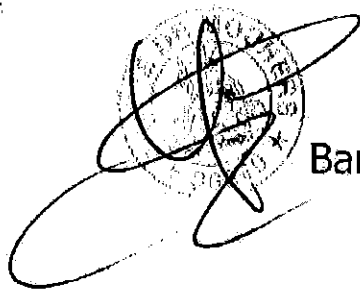
★ Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

BEAUFRENE Marie Annick, leu adjointe

Beaufrene



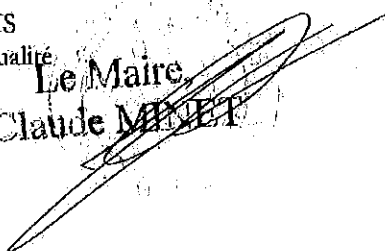
Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Barbara NICOLAS

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Claude MIJET



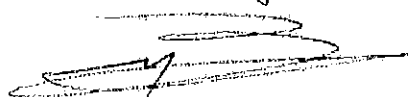
Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

Delaveaud Jean François
Maire



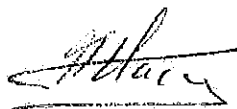
Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

BALLEREAU Jean Paul MAIRE



Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

LACOU Patrick



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-554 du 26/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 29 janvier au 31 mars 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, communes de MEOBECQ et de NURET LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOP AEL présentée le 26 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 29 janvier au 31 mars 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 29 janvier au 31 mars 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, réalisés par l'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, communes de MEOBECQ et NURET LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEOBECQ et de NURET LE FERRON

L'entreprise SCOP AEL - Agence de Gueret - RD 145 - ZA Le Monteil - 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS - Tél : 05 55 41 83 66

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-555 du 29/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 10 mars 2018 de 13h à 19h, communes d'Ardentes, Mers sur Indre, Lys Saint-Georges et Jeu les Bois

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Trehin - INDRE VELO PASSION CHATEAUROUX présentée le 11/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 10 mars 2018 de 13h à 19h, communes d'Ardentes, Mers sur Indre, Lys Saint-Georges et Jeu les Bois

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course de la Scierie Robert", le 10 mars 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- VC 79, Départ (voie de liaison entre la RD 12 et la RD 19), commune d'Ardentes,
- RD 19 du PR 28+226 au PR 34+000, communes d'Ardentes et Jeu les Bois,
- RD 12A du PR 0+000 au PR 2+421, communes de Jeu les Bois et Mers sur Indre,
- RD 38 du PR 39+723 au PR 36+987, commune de Mers sur Indre,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de Mers sur Indre et Lys Saint-Georges,
- RD 19 du PR 38+124 au PR 34+000, communes de Lys Saint-Georges et Jeu les Bois,
- RD 12B du PR 3+793 au PR 2+281, commune de Jeu les Bois,
- RD 74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de Jeu les Bois,
- RD 12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de Jeu les Bois et Ardentes,
- VC 79, Arrivée, commune d'Ardentes,

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

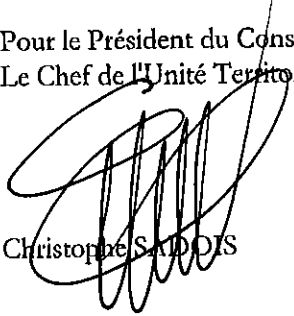
Les maires d'Ardentes, Jeu les Bois, Mers sur Indre et Lys Saint-Georges,

M. Tréhin - INDRE VELO PASSION CHATEAUROUX - 2 Les Granges - 36110 Moulins sur Céphons
L'UT de La Châtre

La Base Routière de Châteauroux

La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Le Maire d'ARDENTES

Nom, Prénom, Qualité

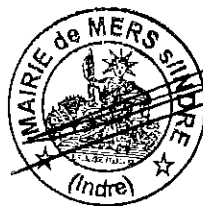
Le Maire



Didier BARACHET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Déni et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-556 du 29/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+000 au PR 4+200, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+000 au PR 4+200, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 5b du PR 4+000 au PR 4+200, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

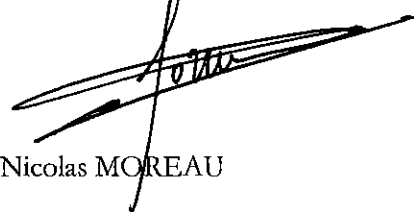
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-557 du 29/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+800, du 05 février au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 19 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+800, du 05 février au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 05 février au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 48+000 au PR 48+800, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS

Tél: 06 32 64 90 28

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-558 du 29/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+400 au PR 18+000, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux téléphoniques, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+400 au PR 18+000, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 17+400 au PR 18+000, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

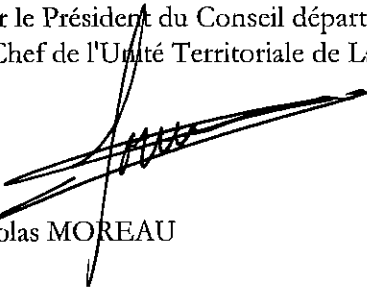
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-559 du 30/01/2018**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-23 du 05/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, commune de Vicq-sur-Nahon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 24/01/2018,

Considérant que les travaux d'implantation de supports réseau basse tension, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-23 du 05/01/2018, du 01/02/2018 au 16/03/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-23 du 05/01/2018 est prolongé du 01/02/2018 au 16/03/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-23 du 05/01/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de Vicq-sur-Nahon
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-560 du 30/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 31/01/18 au 16/03/18, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de telecommunication descellée, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 30/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 31/01/18 au 16/03/18, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de telecommunication descellée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 31/01/18 au 16/03/18, les travaux de signalisation d'une chambre de telecommunication descellée nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 956 du PR 24+100 au PR 24+600 dans le sens Valençay vers Levroux.

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Baudres

La Base Routière de Levroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

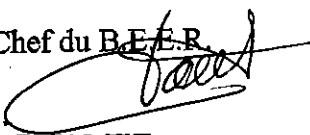
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-565 du 31/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 16+700 au PR 17+000,
- n° 19 du PR 16+200 au PR 16+500,
du 05/02/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien, commune de Vouillon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 19/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 925 du PR 16+700 au PR 17+000,
- n° 19 du PR 16+200 au PR 16+500,
du 05/02/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/02/2018 au 30/11/2018, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon les deux phases suivantes sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 16+700 au PR 17+000,
 - n° 19 du PR 16+200 au PR 16+500,
- Commune de Vouillon.

1ère Phase : Elargissement des accès pour la création des pistes d'accès aux éoliennes
- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h

2ème Phase : Livraisons, convoi éolien

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 70 km/h
(manoeuvres des engins accédant aux plateformes)

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vouillon

L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie - 36 130 DIORS

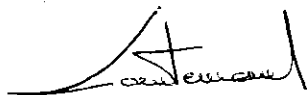
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-566 du 31/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+000 au PR 1+400, du 1er février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Cytinetworks présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+000 au PR 1+400, du 1er février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74 du PR 0+000 au PR 1+400, commune de LA BUXERETTE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BUXERETTE

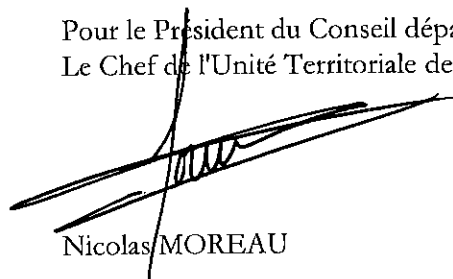
L'entreprise SPIE Cytinetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-567 du 31/01/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 15+850 au PR 16+450, du 1er février au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 15+850 au PR 16+450, du 1er février au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 1^{er} février au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 15+850 au PR 16+450, commune de MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

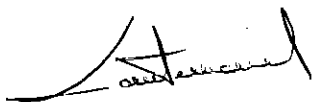
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agceorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-568 du 31/01/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+500 au PR 56+920 et n° 36 du PR 16+738 au PR 16+844, du 12 février au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 15 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 56+500 au PR 56+920 et n° 36 du PR 16+738 au PR 16+844, du 12 février au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 1 du PR 56+500 au PR 56+920 et n° 36 du PR 16+738 au PR 16+844, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHÂTRE L'ANGLIN

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

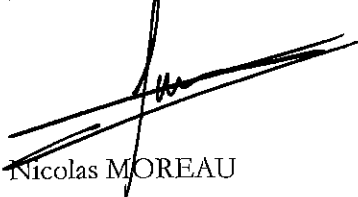
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



Délégation Départementale de l'Indre

**Direction de la Prévention et
du Développement Social**

**Avenant n°2
à la Convention Tripartite Pluriannuelle 1ère génération
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Le Hameau d'Eguzon" à EGUZON CHANTOME**



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite signée entre le Président du Conseil général de l'Indre, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le représentant de l'établissement, en date du 16 juillet 2012,

Entre les soussignés :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dûment habilité,
dénommé "Le Hameau d'Eguzon",
situé à EGUZON CHANTOME (36270), rue Jean Jaurès

dont la capacité totale est de 80 lits d'hébergement dont :

40 lits pour personnes âgées dépendantes,

38 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

2 lits d'hébergement temporaire

n° FINESS : 360006126

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION TRIPARTITE

Cet avenant a pour effet la prolongation de la convention tripartite à partir du 16 juillet 2017 jusqu'au 15 juillet 2018, dans l'attente de la conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Fait en 4 exemplaires
à Châteauroux, le 11 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Centre – Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre